



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Direction Départementale
des Territoires



**Plan départemental d'action pour le logement et
l'hébergement des personnes défavorisées
de l'Aube**

2019 – 2024

Sommaire

Préambule.....	3
PARTIE 1 - Le contexte réglementaire.....	4
I. Les objectifs des PDALHPD.....	5
II. Le cadre juridique du PDALHPD.....	6
III. Les évolutions récentes de la politique nationale de l'hébergement et de l'accès au logement.....	8
IV. Les publics du PDALHPD de l'Aube.....	10
V. Un Plan qui s'articule avec différents documents de planification et programmation stratégique des politiques locales.....	12
VI. L'élaboration du PDALHPD de l'Aube 2019 – 2024.....	13
PARTIE 2 - Synthèse de l'état des lieux et du diagnostic.....	14
I. Le contexte départemental	15
II. Synthèse de l'évaluation du PDALPD de l'Aube 2013 – 2018.....	20
PARTIE 3 – Orientations et plan d'actions.....	23
I. Les principaux enjeux pour le PDALHPD 2019 – 2024.....	24
II. Les orientations du PDALHPD de l'Aube 2019 – 2024.....	27
III. Le plan d'actions.....	29
PARTIE 4 - La gouvernance.....	72
I. Les instances du PDALHPD.....	73
II. Les dispositifs du PDALHPD.....	76
LES ANNEXES DU PDALHPD.....	83

Préambule

Le Plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD) a pour objectif de garantir le droit au logement en permettant à toute personne l'accès à un logement décent et indépendant ou de s'y maintenir. Ce plan tient compte des orientations nationales.

Mis en œuvre conjointement par l'État et le Conseil départemental pour une durée de six ans, le PDALHPD définit et coordonne les moyens visant à aider les personnes fragilisées, sans abri ou mal logées, à accéder à un hébergement ou un logement adapté à leurs besoins et à construire des parcours leur permettant de s'y maintenir durablement.

Depuis plusieurs années, l'ensemble des partenaires aubois sont mobilisés et s'inscrivent dans cette volonté d'aider les personnes en difficultés. En vue de la révision du précédent plan du département de l'Aube, un travail d'évaluation et de réflexion a permis de mieux identifier les besoins locaux en matière d'hébergement, de logement et d'habitat.

Le nouveau Plan de l'Aube 2019 - 2024 s'inscrit dans la continuité des actions menées jusqu'à présent. Il s'articule autour de trois axes :

- consolider l'action de lutte contre l'habitat indigne et dégradé et contre la précarité énergétique ;
- soutenir les parcours vers le logement et la fluidité hébergement-logement ;
- améliorer le dispositif d'aide au maintien dans le logement.

Ce document cadre implique l'ensemble des acteurs dans un partenariat fort pour accompagner toute personne ou famille éprouvant des difficultés.

PARTIE 1 - Le contexte réglementaire

« Toute personne ou famille éprouvant des difficultés particulières, en raison notamment de l'inadaptation de ses ressources ou de ses conditions d'existence, a droit à une aide de la collectivité, dans les conditions fixées par la présente loi, pour accéder à un logement décent et indépendant ou s'y maintenir et pour y disposer de la fourniture d'eau, d'énergie et de services téléphoniques ».
(Article 1 de la loi du 31 mai 1990)

I. Les objectifs des PDALHPD

Les missions des PDALHPD sont inscrites dans la loi (article 4 de la loi Besson du 31 mai 1990).

« Le plan fixe, de manière territorialisée, en tenant compte des programmes locaux de l'habitat et des bassins d'habitat, les objectifs à atteindre pour assurer aux personnes et familles concernées par le plan la mise à disposition durable d'un logement et pour garantir la mixité sociale des villes et des quartiers, ainsi que les objectifs à atteindre en matière d'accueil, d'hébergement et d'accompagnement vers l'insertion et le logement des personnes sans domicile.

A cette fin, il définit les mesures adaptées concernant :

- 1° Le suivi des demandes de logement et d'hébergement des personnes et familles concernées par le plan ;*
- 2° La création ou la mobilisation d'une offre adaptée de logement et d'hébergement ;*
- 3° Les principes propres à améliorer la coordination des attributions prioritaires de logements ;*
- 4° La prévention des expulsions locatives, l'organisation des acteurs qui y contribuent ainsi que les actions d'enquête, de diagnostic et d'accompagnement social correspondantes ;*
- 5° La contribution des FSL à la réalisation des objectifs du plan ;*
- 6° Le repérage et la résorption des logements indignes, des logements non décents, des locaux impropres à l'habitation et, s'il y a lieu, des terrains supportant un habitat informel et des secteurs d'habitat informel ainsi que les actions de diagnostic, d'accompagnement social, d'hébergement temporaire ou de relogement adapté correspondantes ;*
- 7° La mobilisation de logements dans le parc privé, selon des modalités concertées et cohérentes, comprenant notamment le recours aux actions d'intermédiation locative ;*
- 8° Les objectifs de développement ou d'évolution de l'offre existante relevant du secteur de l'accueil, de l'hébergement et de l'accompagnement vers l'insertion et le logement ;*
- 9° L'offre globale de services d'accompagnement vers et dans le logement et de diagnostics sociaux ainsi que les modalités de répartition, entre les partenaires du plan, de leur réalisation et de leur financement. Il précise également le cadre de la coopération et de la coordination entre ces partenaires ;*
- 10° La lutte contre la précarité énergétique. »*

II. Le cadre juridique du PDALHPD

Les plans départementaux d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées sont depuis 1990 les porteurs de la mise en œuvre locale du droit au logement.

Le droit au logement découle des principes inscrits dans le préambule de la constitution, ce qui a conduit le Conseil constitutionnel à constater qu'il est un objectif à valeur constitutionnelle.

Sa mise en œuvre fait l'objet de plusieurs lois importantes :

❑ **La loi n°90-449 du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement (dite Besson)**

Elle institue les Plans départementaux d'action pour le logement des personnes défavorisées (PDALPD), copilotés par l'Etat et le Conseil départemental.

❑ **La loi n°98-657 du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions**

Elle confirme et renforce le rôle des PDALPD. Elle met notamment en place les accords collectifs départementaux et les engagements des bailleurs publics pour le logement des personnes défavorisées. Elle aménage les modalités d'expulsion locatives et comporte également les dispositions relatives à la lutte contre le saturnisme dans les logements souvent indignes.

❑ **La loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales**

Elle transfère la gestion du FSL aux départements et instaure la possibilité de gestion des aides à la pierre de l'Etat par les collectivités locales.

❑ **La loi n°2006-872 du 13 juillet 2006 portant Engagement National pour le Logement (ENL)**

Elle inscrit la prévention des expulsions locatives et la lutte contre l'habitat indigne comme des axes obligatoires des Plans.

❑ **La loi n°2007-290 du 5 mars 2007 instituant le droit au logement opposable**

Elle institue le droit au logement opposable (DALO) et crée pour l'État une obligation de résultat en matière d'attribution d'un logement adapté à la situation des demandeurs les plus démunis.

❑ **La loi n°2009-323 du 25 mars 2009 de Mobilisation pour le Logement et la Lutte contre les Exclusions (dite MOLLE)**

Elle étend le contenu des PDALPD à la mobilisation de logements dans le parc privé, crée la Commission de coordination des actions de prévention des expulsions locatives (CCAPEX), et les Plans départementaux d'accueil, d'hébergement et d'insertion (PDAHI).

❑ **La loi 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (ou loi Grenelle 2)**

Elle inscrit la lutte contre la précarité énergétique comme un objectif des PDALPD.

❑ **La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 relative à la Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (dite MAPTAM)**

Elle charge le Département « d'organiser, en qualité de chef de file, les modalités de l'action commune des collectivités locales et de leurs EPCI pour l'exercice des compétences relatives à la contribution de la résorption de la précarité énergétique ».

❑ **La loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (dite ALUR)**

Elle intègre le secteur de l'accueil hébergement insertion dans les Plans départementaux et unifie le pilotage de l'hébergement et du logement à l'échelle départementale, dans le respect des compétences de chaque institution. Elle reconnaît juridiquement le Service Intégré d'Accueil et d'Orientation (SIAO). Elle crée l'obligation d'un signalement précoce à la CCAPEX des impayés locatifs, au moment du commandement à payer, dans une optique de prévention.

Les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) disposant d'un Programme Local de l'Habitat (PLH) deviennent les pilotes d'une stratégie d'attribution des logements sociaux sur leur territoire, et mettent en place une Conférence Intercommunale du Logement (CIL) qui formalise les orientations retenues en matière de mixité sociale, d'attribution et de mobilité résidentielle.

❑ **La loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'Egalité et à la Citoyenneté (dite LEC)**

Elle complète les dispositions de la loi ALUR. Tout EPCI ayant la compétence habitat et au moins un quartier politique de la ville (QPV) est tenu de monter une Conférence Intercommunale du Logement (CIL) et de piloter la stratégie locale d'attribution dans une optique de mixité sociale et d'équilibre territorial.

Pour cela, sont élaborés une Convention Intercommunale d'Attribution (CIA) et un plan partagé de la gestion de la demande de logement social et de l'information des demandeurs (PPGD). Ces documents prennent en compte les publics prioritaires. La loi oblige également à disposer d'une offre d'habitat adaptée pour les gens du voyage.

Le décret du 14 novembre 2017 relatif aux plans départementaux d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées rassemble les modifications introduites, dans la loi du 31 mai 1990, par la loi ALUR et par la loi relative à l'Égalité et à la Citoyenneté. Il précise les modalités d'élaboration du PDALHPD, son contenu, sa mise en œuvre et son évaluation, définit la composition du comité responsable du plan et de ses instances locales ainsi que leurs missions.

❑ **La loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (dite ELAN)**

La loi intègre plusieurs dispositions qui concernent les publics et opérateurs des PDALHPD. Notamment, elle prévoit la cotation de la demande de logement social et la gestion en flux des contingents. Elle propose de mieux coordonner la procédure administrative de surendettement avec la procédure judiciaire d'expulsion.

Les PDALHPD deviennent opposables pour la délivrance des autorisations d'activités des structures d'hébergement : leur habilitation à l'aide sociale est subordonnée aux besoins décrits dans le plan. Pour aider à l'accueil de populations sans logement, elle facilite la transformation d'hôtels en résidences hôtelières à vocation sociale (RHVS). La loi permet également la mutualisation de SIAO à l'échelle interdépartementale.

Elle favorise la colocation pour les personnes en situation de handicap. En direction des jeunes de moins de 30 ans, elle prévoit : d'une part un bail mobilité de moins d'un an et d'autre part, un accès facilité à de la sous-location, par l'élargissement, pour le jeune et pour le locataire, du droit aux aides personnelles au logement.

III. Les évolutions récentes de la politique nationale de l'hébergement et de l'accès au logement

L'élaboration des PDALHPD s'inscrit dans des orientations nationales qui permettent de mobiliser les acteurs locaux et de donner des moyens à la politique engagée.

La mise en œuvre du PDALPD de l'Aube 2013 – 2018 s'est inscrite dans l'application des lois ALUR et Egalité et citoyenneté : renforcement du SIAO, de la CCAPEX, mise en place de la Conférence Intercommunale du Logement de Troyes Champagne Métropole, etc. Le PDALPD a également bénéficié des orientations du Plan pluriannuel contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale du 21 janvier 2013 : élaboration du diagnostic à 360 degrés du sans-abrisme au mal logement, développement du secteur de l'hébergement d'urgence, mais aussi du logement adapté (résidences sociales, pensions de famille, résidences accueil), le programme de logements très sociaux à bas niveau de quittance (appel à projet PLAI adapté), mise en place du chèque énergie, etc.

Le PDALHPD de l'Aube 2019 – 2024 s'inscrit, au moment de son élaboration dans le cadre des orientations et actions suivantes :

- Le renforcement de la politique de prévention des expulsions locatives :

❑ L'instruction du 22 mars 2017 relative à la mise en œuvre du plan interministériel pour la prévention des expulsions locatives

Elle donne comme objectif la diminution du nombre d'expulsions locatives dans chaque département. Elle demande notamment à renforcer l'action de prévention en orientant les personnes ayant reçu un commandement de payer vers un premier diagnostic partagé de la situation entre travailleur social et juriste et à développer une politique d'incitation des locataires à se présenter à l'audience.

- La relance de la production d'habitat adapté :

❑ La circulaire interministérielle du 20 avril 2017 relative à la mise en œuvre du plan de relance 2017-2021 des pensions de famille et des résidences accueil

La circulaire vise à relancer la production de pensions de famille que de résidences accueil : 5 000 places de pensions de familles et 2 500 places de résidences accueil doivent être créées à l'échelle nationale en cinq ans.

- Le renforcement de la démarche Logement d'abord :

❑ Le plan quinquennal pour le Logement d'abord et la lutte contre le sans-abrisme 2018 – 2022 de juillet 2018

L'objectif de la démarche est d'orienter le plus rapidement possible les personnes sans logement vers une solution durable de logement, avec un accompagnement social adapté. Le logement devient le levier d'une action d'insertion plus globale.

Le Plan est organisé en 5 priorités : production de logement abordables et adaptés aux besoins des personnes sans domicile ; accélérer l'accès au logement et favoriser la mobilité résidentielle des personnes sans logement ; mieux accompagner les personnes sans domicile ; prévenir les ruptures dans les parcours résidentiels, et recentrer l'hébergement d'urgence sur ses missions de réponse immédiate et inconditionnelle ; mobiliser les acteurs et les territoires pour mettre en œuvre le principe du Logement d'abord.

- Les appels à projets dédiés aux personnes défavorisées sans logement propre, cumulant des problématiques sociales importantes, sont poursuivis :

❑ **Le programme de logements très sociaux à bas niveau de quittance (appel à projet PLAI adapté)**

La notion « d'habitat adapté » qualifie des opérations essentiellement destinées à des ménages fragiles rencontrant des difficultés non seulement économiques, mais aussi sociales et dont la situation nécessite la proposition d'un habitat à loyer et charges maîtrisés, ainsi que d'une gestion locative adaptée et, le cas échéant, d'un accompagnement.

Ces appels à projet annuels depuis 2013 font l'objet d'un document cadre paru en septembre 2018, qui « *ambitionne de donner une impulsion nouvelle à ce programme afin de maximiser la production de logements "PLAI adapté" afin de mieux répondre aux besoins des ménages les plus modestes demandeurs de logements sociaux* ».

❑ **L'appel à projet « 10 000 logements accompagnés »**

En 2018 a été lancé le 4^{ème} appel à projet, à l'initiative du ministère de la Cohésion des territoires et l'Union sociale pour l'habitat. Ces appels à projet ont pour objectif de soutenir le développement de réponses innovantes pour faciliter l'accès et le maintien dans le logement ordinaire de ménages rencontrant des difficultés économiques et sociales et de favoriser les expérimentations de nouvelles formes de collaboration entre les bailleurs et les associations.

Dans l'Aube, et dans le cadre du 3^{ème} appel à projet, les bailleurs sociaux s'en sont saisis pour mettre en place depuis septembre 2017 une action de soutien aux locataires du parc social en difficulté de maintien du fait d'une grande fragilité sociale et économique.

IV. Les publics du PDALHPD de l'Aube

1. Les publics prioritaires pour l'accès au logement social

La loi relative à l'Égalité et à la Citoyenneté a mis en cohérence les publics prioritaires du PDALHPD avec la définition des personnes prioritaires pour l'attribution d'un logement social. Elle a modifié pour cela l'article L441-1 du code de la construction et de l'habitation (CCH) en déclinant 13 catégories de publics. Selon cet article :

Les logements sont attribués prioritairement aux personnes bénéficiant d'une décision favorable au titre du DALO, et aux catégories de personnes suivantes :

- a) Personnes en situation de handicap, au sens de l'article L114 du CASF, ou familles ayant à leur charge une personne en situation de handicap ;
- b) Personnes sortant d'un appartement de coordination thérapeutique (article L312-1 du CASF) ;
- c) Personnes mal logées ou défavorisées et personnes rencontrant des difficultés particulières de logement pour des raisons d'ordre financier ou tenant à leurs conditions d'existence ou confrontées à un cumul de difficultés financières et de difficultés d'insertion sociale ;
- d) Personnes hébergées ou logées temporairement dans un établissement ou un logement de transition ;
- e) Personnes reprenant une activité après une période de chômage de longue durée ;
- f) Personnes exposées à des situations d'habitat indigne ;
- g) Personnes mariées, vivant maritalement ou liées par un pacte civil de solidarité justifiant de violences au sein du couple ou entre les partenaires, sans que la circonstance que le conjoint ou le partenaire lié par un pacte civil de solidarité bénéficie d'un contrat de location au titre du logement occupé par le couple puisse y faire obstacle, et personnes menacées de mariage forcé. Ces situations sont attestées par une décision du juge prise en application de l'article 257 du code civil ou par une ordonnance de protection délivrée par le juge aux affaires familiales en application du titre XIV du livre 1er du même code ;
- g bis) Personnes victimes de viol ou d'agression sexuelle à leur domicile ou à ses abords, lorsque l'autorité judiciaire a imposé à la personne suspectée, poursuivie ou condamnée et pouvant être à l'origine d'un danger encouru par la victime de l'infraction, une ou plusieurs des interdictions suivantes :
 - une interdiction de se rendre dans certains lieux, dans certains endroits ou dans certaines zones définis dans lesquels la victime se trouve ou qu'elle fréquente ;
 - une interdiction ou une réglementation des contacts avec la victime ;
- h) Personnes engagées dans le parcours de sortie de la prostitution et d'insertion sociale et professionnelle (article L121-9 du CASF) ;
- i) Personnes victimes de l'une des infractions de traite des êtres humains ou de proxénétisme (articles 225-4-1 à 225-4-6 et 225-5 à 225-10 du code pénal) ;
- j) Personnes ayant à leur charge un enfant mineur et logées dans des locaux manifestement sur-occupés ou ne présentant pas le caractère d'un logement décent ;
- k) Personnes dépourvues de logement, y compris celles qui sont hébergées par des tiers ;
- l) Personnes menacées d'expulsion sans relogement.

Les conventions intercommunales d'attribution, les accords collectifs (départemental et, le cas échéant, intercommunaux) et le PDALHPD déterminent les conditions dans lesquelles ces critères sont pris en compte.

2. Les publics prioritaires du PDALHPD de l'Aube

Dans le prolongement de l'ancien Plan, le PDALHPD 2019 - 2024 définit comme publics prioritaires :

- les personnes sans logement ;
- les personnes en difficultés économiques et/ou sociales avec de faibles ressources ;
- les personnes menacées d'expulsion locative sans relogement ;
- les personnes hébergées ou logées temporairement ;
- les personnes en habitat indigne ou précaire, ou occupant des locaux impropres à l'habitation ;
- les femmes victimes de violence ;
- les personnes handicapées, y compris les personnes handicapées psychiques ou en perte de mobilité ;
- les publics jeunes ;
- les personnes sortant de prison ;
- les personnes bénéficiaires d'une protection internationale ;
- les gens du voyage en voie de sédentarisation ou en voie de l'être.

L'accord collectif départemental précise, si besoin, la notion de certains de ces publics prioritaires.

V. Un Plan qui s'articule avec différents documents de planification et programmation stratégique des politiques locales

Le PDALHPD s'articule avec les documents de planification et de programmation qui définissent les politiques locales de l'habitat, notamment :

- ❑ Le **programme local de l'habitat (PLH)** de Troyes Champagne Métropole prend en compte les orientations du PDALHPD.
- ❑ Le **schéma départemental des gens du voyage (SDGDV), en cours d'élaboration**, doit être articulé avec le PDALHPD en matière de réalisation d'habitat adapté pour des projets de soutien à la sédentarisation.
- ❑ Le **schéma régional d'accueil des demandeurs d'asile (SRADA)** a le statut d'annexe du PDALHPD.
- ❑ La loi ELAN fait également du **programme régional relatif à l'accès à la prévention et aux soins des personnes les plus démunies (PRAPS)** une annexe du PDALHPD.

En tant qu'outil de pilotage et de planification de la politique de réduction des inégalités de santé, le PRAPS permet notamment de développer une offre de soins résidentiels à destination des publics précaires sans logement (les appartements de coordination thérapeutique - ACT, les Lits halte santé soin - LHSS, les Lits d'accueil médicalisés - LAM). Ce choix est fait pour renforcer la cohérence des politiques publiques sociales et sanitaires à destination des personnes défavorisées.

Le PDALHPD s'articule également avec les **schémas directeurs thématiques visant à définir les orientations du Conseil départemental en matière d'action sociale** : pacte territorial d'insertion, plan départemental de prévention de la perte de l'autonomie, schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services aux publics, schéma départemental de prévention de l'enfance, etc. Il s'agit de veiller à la cohérence des politiques publiques et à la coordination des interventions des professionnels de ces différents champs, afin d'aller vers une meilleure prise en compte des problématiques de logement des publics défavorisés.

VI. L'élaboration du PDALHPD de l'Aube 2019 – 2024

Le PDALHPD organise la cohérence des actions menées dans le département en faveur du traitement de toutes les situations de mal logement. Il est le lieu de coordination de la mise en œuvre des dispositifs d'hébergement, de logement accompagné et de logement ordinaire ; il favorise l'articulation entre les instances opérationnelles (CCAPEX, SIAO, commission de médiation, COS, PDLHI, etc) et la complémentarité des dispositifs d'accompagnement.

L'efficacité d'un plan départemental repose sur l'engagement de l'ensemble des acteurs, leur partage des objectifs et leur coordination dans l'action. C'est pourquoi les co-pilotes ont souhaité associer les acteurs du logement et de l'habitat aux travaux d'évaluation du Plan précédent et à l'élaboration du nouveau Plan.

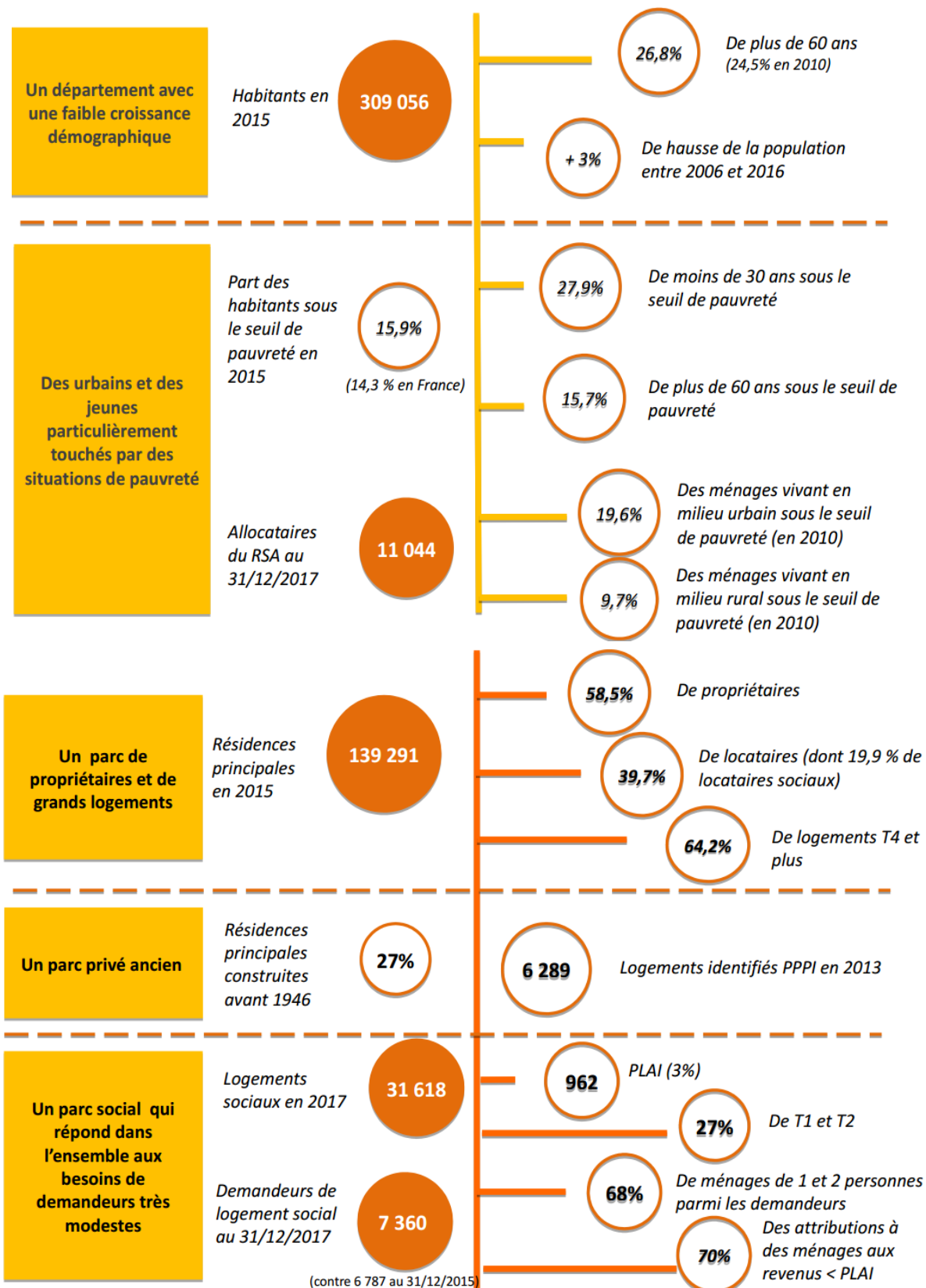
La démarche d'élaboration du PDALHPD de l'Aube 2019 – 2024 s'est déroulée en plusieurs étapes :

- Un bilan du plan d'actions de l'ancien PDALPD de l'Aube 2013-2018, réalisé par les co-pilotes fin 2017 ;
- Une actualisation du diagnostic à 360° ;
- L'évaluation du PDALPD de l'Aube 2013-2018 : une douzaine d'entretiens de cadrage, l'exploitation de l'ensemble des bilans des dispositifs, la rédaction d'un « bilan évaluatif et définition des enjeux » (annexé au PDALHPD) ;
- L'animation de trois ateliers partenariaux thématiques en avril 2018 afin de partager les éléments d'évaluation et d'élaborer les pistes opérationnelles du Plan. Ces ateliers ont réuni chacun entre 20 et 30 participants, autour de thématiques suivantes :
 - . Habitat indigne et précarité énergétique ;
 - . Accès à l'hébergement et au logement ;
 - . Aide au maintien dans le logement ;
- Deux réunions de travail entre co-pilotes du Plan pour finaliser les orientations et les actions à mettre en place, et une finalisation des fiches avec les partenaires du Plan (CAF, bailleurs, SIAO, ADIL, etc) porteurs de certaines actions.

PARTIE 2 - Synthèse de l'état des lieux et du diagnostic

I. Le contexte départemental

1. Quelques données clés



2. Une offre d'hébergement et de logement adapté en évolution

- ❑ **L'offre d'hébergement d'urgence a fortement augmenté ces dernières années** : de 110 % entre 2014 et début 2018. Fin 2016, 90 % des places d'urgence étaient situées dans Troyes et son agglomération.

Cette augmentation répond à la progression du nombre de personnes à la rue :

- 346 personnes rencontrées par les maraudes en 2014, 574 personnes en 2016 : +66 % en deux ans ;
- 927 ménages (1381 personnes) appelant le 115 en 2017 : +25 % ménages en deux ans.

Avec 160 nuitées en 2017 – 2018, **l'hôtel représente près du tiers des réponses pérennes dans le dispositif d'urgence**, alors qu'il s'agissait, jusqu'en 2014, d'une solution résiduelle.

L'arrivée importante de demandeurs d'asile, puis de déboutés, explique en grande partie la saturation du dispositif.

- ❑ **L'offre de CHRS commence à être transformée : CHRS hors les murs, pension de famille.** Ces projets correspondent aux orientations nationales « Logement d'abord », et permettent de créer des solutions plus adaptées à certaines problématiques (voir synthèse de l'évaluation).

Evolution de l'offre de l'hébergement généraliste dans l'Aube (2013 – 2017)

Année	HU		Hôtel		Total HU	CHRS	CHRS hors les murs	Total
	Pérennes	Hiver	Pérennes	Hiver				
2013-2014	117	33	34	-	184	230	-	414
2014-2015	165	31	19	51	266	223	20	509
2015-2016	233	20	91	60	404	217	36	657
2016-2017	248	35	215	20	518	217	36	771
2017-2018	343	15	160	47	565	217	36	818

Source : DDCSPP 10

Selon les bilans du SIAO, les demandeurs d'hébergement sont avant tout des hommes isolés. Mais ce sont eux qui trouvent le plus difficilement de réponse, notamment en hébergement d'urgence.

- ❑ **Le développement d'un dispositif dédié à la demande d'asile**

Un dispositif dédié a été déployé ces dernières années pour répondre aux besoins : celui-ci est passé de 345 places en 2012 à 804 début 2018.

Hébergement spécialisé demandeurs d'asile (au 13/03/18)

Type d'accueil	Nb de places	Associations gestionnaires
CAO	144	Croix Rouge / AATM
CADA	290	AATM (170), ASSAGE (70), Coallia (50)
HUDA	131	Coallia
PRAHDA	84	Adoma
ATSA	155	Adoma
Total	804	

Source : DDCSPP 10

L'offre de logement adapté (environ 400 logements) évolue elle aussi, pour mieux s'adapter aux besoins des publics

L'offre de logement adapté est plutôt faible dans l'Aube, en comparaison avec les autres départements de la région Grand Est. Des efforts d'adaptation ont été réalisés depuis 2013 :

- par la transformation des foyers existants en résidences sociales ;
- par le développement, encore en cours, **d'une offre de pensions de famille et résidences accueil**, afin de proposer des réponses aux ménages les plus en exclusion, qui ne peuvent pas trouver de réponse, temporairement ou durablement, dans du logement autonome : trois pensions de famille et une résidence accueil en 2017. Un nouveau projet de résidence accueil a été validé en 2018.

Evolution de l'offre de logement adapté dans l'Aube (2012 – 2017)

Année	Résidences sociales			Foyers non RS		Médiation locative			Total (places + log)
	Classique + RS-FJT	Pension de famille	Résidence accueil	FJT	FTM	Parc privé en sous-location	Intermédiation locative	ALT (log)	
2012	95	15	16	242	96	21	-	NC	485
2013	95	16	15	132	105	30	-	NC	393
2014	116	31	16	109	30	30	-	NC	332
2015	118	31	16	118	30	-	-	46	359
2016	159	31	16	54	52	-	-	42	354
2017	159	51	16	54	52	-	35	42	409

Source : DDCSPP 10

3. Un parc social classique qui répond à la plupart des besoins

Malgré une part de PLAI peu importante (3 % du parc), les trois organismes HLM parviennent à répondre à la plupart des besoins des demandeurs, même très modestes : cela s'explique notamment par l'existence d'un patrimoine ancien et peu cher (le loyer moyen est de 5,28 € au m² contre 5,13 € au m² à l'échelle régionale¹).

En revanche, des inadéquations sont mises en évidence :

- **en matière de typologie :**
 - Une pression plus forte sur les petites typologies (T1 et T2) : 68 % des demandeurs sont des ménages d'une ou deux personnes (45 % sont des ménages d'une personne) et l'offre de petites typologies représente 26 % du parc² ;
 - Des grands ménages du PDALHPD (DALO, COS) qui ont du mal à trouver une solution, faute d'offre adaptée ;
- **en matière d'adaptation au handicap et/ou à la dépendance.**

¹Source : RPLS au 15/03/18

²Id.

Selon les chiffres du SIAO, le pourcentage de ménages hébergés en CHRS et sortant vers le logement autonome ne cesse de diminuer : il apparaît important d'évaluer plus finement en quoi cette baisse est liée à une évolution du profil des publics accueillis.

4. Les dispositifs de priorisation pour les ménages sans solution de logement

Une centaine de recours DALO sont déposés chaque année : 60 décisions favorables (prioritaires ; sans objet car relogé avant la décision de la commission de médiation ; réorientation vers un hébergement ou logement adapté) ont été prononcées en 2018.

Les demandes complexes d'accès au logement social sont cependant plutôt traitées dans un comité dédié, le COS : entre 150 et 180 situations y sont étudiées chaque année. Les profils des ménages sont principalement : en situation d'expulsion locative ou ont des problématiques de santé (souffrance psychique) ; modes d'habiter atypiques. Le COS permet de traiter en amont une partie importante des recours DALO.

5. Des problématiques de maintien dans le logement qui restent importantes

Les données montrent que le traitement judiciaire de la problématique des impayés locatifs reste très utilisé dans l'Aube, même si le nombre d'assignations a tendance à baisser dans la dernière période.

Evolution des données de la procédure judiciaire

	Nouvel impayé	Assignation	Commandement de quitter les lieux	Réquisition de la force publique	Octroi de la force publique	Intervention de la force publique
2012	388	626	317	171	135	78
2013	330	692	381	217	138	81
2014	286	738	446	250	174	123
2015	519	597	441	287	210	132
2016	806	655	529	287	183	118
2017	857	639	466	257	195	117
2018	1 101	660	326	232	141	92

Source : DDT 10

Le FSL est très mobilisés sur l'aide au maintien dans les lieux :

- les aides FSL au paiement des factures énergétiques représentent le premier poste de dépenses : 38 % des aides en 2016 ;
- les aides FSL au maintien représentent 34 % des aides en 2016 ;
- les mesures ASLL du FSL ont permis de suivre 97 familles en 2016 ;
- L'ASL Diagnostic permet d'aller au domicile des personnes lorsque celles-ci n'ont pas réagi aux sollicitations, et peut être demandé par la CCAPEX : 219 ASLD ont été demandés en 2016.

6. Un circuit de signalement et traitement de l'habitat indigne et indécent qui fonctionne, des relais locaux à réactiver régulièrement

Entre 100 et 130 signalements « habitat indigne » sont reçus annuellement par la Mission Inter-Services Santé-Habitat (MISSH). Parmi ces signalements, entre 20 et 30 proviennent de grilles de signalement transmises par les membres de la MISSH. Entre 60 et 80 signalements sont également faits annuellement par la CAF au titre de l'indécence.

La majorité des cas signalés n'a pas nécessité de procédure coercitive et de recours aux arrêtés, car les infractions relèvent avant tout du Règlement Sanitaire Départemental. La consignation des aides par la CAF s'est révélée un levier intéressant dans de multiples cas depuis que cette possibilité existe réglementairement.

Selon les acteurs, ces faibles chiffres de repérage cas lourds nécessitant un arrêté s'expliquent par le fait que, dans le département, les situations d'habitat indigne concernent essentiellement des logements inoccupés : les travaux de rénovation ne sont pas faits, pour cause de reste à charge trop important. Il existe cependant dans certains centres bourgs (Romilly-sur-Seine) des logements très vétustes gérés par des propriétaires peu scrupuleux : les ménages les plus en difficulté y trouvent une solution de logement, plus ou moins durablement, mais le marché local de l'habitat leur permet généralement de retrouver une solution lorsque la situation d'inconfort leur devient trop pénible.

De ce fait, ces logements font l'objet de peu de signalements, si ce n'est à l'occasion d'une OPAH ou d'actions ciblées de type celles qui ont été menées par la CAF via le Contrat Local de santé de Romilly-sur-Seine.

La sensibilisation des acteurs de proximité reste ainsi, pour les acteurs concernés, un axe de travail essentiel pour poursuivre l'action d'amélioration du parc privé.

II. Synthèse de l'évaluation du PDALPD de l'Aube 2013 – 2018

L'évaluation fait apparaître que dans un département au marché du logement détendu, l'enjeu n'est pas de développer quantitativement l'offre d'hébergement et de logement, **mais bien d'assurer l'efficacité des dispositifs d'accompagnement et de garantir une bonne adaptation de l'offre à la demande**. Ce constat était déjà à l'origine des orientations du PDALPD de l'Aube 2013 – 2018.

1. Les principales avancées du dernier Plan

❑ L'action de lutte contre l'habitat indigne et indécent a été renforcée

L'action de lutte contre l'habitat indigne et indécent s'est structurée au cours du précédent PDALPD. La Mission inter-service santé habitat (MISSH), rebaptisée en 2018 Pôle départemental de lutte contre l'habitat indigne a œuvré :

- au renforcement du pilotage entre partenaires principaux (DTARS, CAF, DDT/ANAH, SCHS de Troyes) pour assurer un meilleur suivi des dossiers ;
- à l'élargissement du partenariat à de nouveaux membres pour favoriser le repérage et/ou le traitement des situations (associations tutélaires, Contrat Local de Santé de Romilly-sur-Seine, ordre infirmier) ;
- à la mise en place d'un outil de repérage commun à l'ensemble des partenaires : grille de signalement de l'habitat indigne, élargie à la précarité énergétique.

❑ La structuration des accompagnements a été un volet essentiel de l'action des co-pilotes

Trois évolutions majeures sont à mettre en évidence :

- Les ASLL du FSL, autrefois confiés à des prestataires extérieurs, ont été internalisés dans les services du Conseil départemental : quatre CESF sont en charge de leur mise en œuvre, sur l'ensemble du département, afin d'assurer une meilleure couverture territoriale ;
- La mise en place des diagnostics sociaux et financiers « assignations » pour les locataires du parc privé, par les services du Conseil départemental, est une avancée majeure de l'action locale de prévention des impayés locatifs ;
- Du côté de l'Etat, un travail important a été réalisé pour positionner l'intervention de l'AVDL : celui-ci est dédié plus particulièrement aux sortants d'hébergement, sortants de la rue et publics jeunes sans logement.

Notons également, en matière d'accompagnement, que deux bailleurs sociaux se sont emparés de l'appel à projet « 10 000 logements accompagnés » pour développer, depuis septembre 2017 l'expérimentation DECLIC, en partenariat avec l'EPSM de l'Aube : il s'adresse à des locataires du parc public en grand isolement pour lesquels le bailleur soupçonne des problématiques importantes de souffrance psychique nécessitant une expertise spécifique au-delà d'un seul accompagnement logement.

❑ **Le secteur AHI a connu des évolutions importantes, en résonance avec la démarche Logement d'abord**

- Face au constat de l'inadaptation d'une partie de l'offre en CHRS aux publics accueillis (jeunes, publics adultes en grande exclusion), le choix a été fait de :
 - redéployer des places de CHRS sur de nouveaux projets plus adaptés : une pension de famille, un projet de CHRS hors les murs pour des jeunes, et, en 2018, un projet en cours de résidence accueil ;
 - avancer dans la mise en accessibilité et de l'adaptation aux normes d'accueil des anciens foyers et résidences sociales.
- Le dispositif d'accueil et d'accompagnement en faveur des femmes victimes de violence s'est renforcé, avec une offre de 22 places en hébergement et un réseau d'acteurs bien impliqués et réactifs : le bilan réalisé est plutôt favorable.
- Des projets ont été mis en place pour l'accueil de jeunes sans ressources, à des degrés divers de leur parcours d'insertion : CHRS hors les murs avec un accès en logement diffus dans un statut de sous-locataire, pour des jeunes sans ressources mais avec un projet d'insertion ; des réponses en FJT et logement social par le biais de l'ALT ; un dispositif de logements partagés pour des jeunes très marginalisés. Au regard des besoins, ils sont cependant à renforcer.

2. Des documents structurants de la politique locale en faveur du logement des personnes défavorisées sont en cours de validation fin 2018

Citons ici :

- Le plan d'actions du Pôle départemental de lutte contre l'habitat indigne (ex MISSH) ;
- La charte départementale de prévention des expulsions locatives, avec le projet d'expérimenter une offre de diagnostic social et juridique (ADIL, CD), de renforcer l'interconnaissance des acteurs et de renforcer l'information en direction des locataires et bailleurs du parc public

3. Des registres d'action à renforcer dans le PDALHPD 2019 - 2024

L'évaluation a mis en évidence la nécessité de poursuivre les actions déjà inscrites dans le plan précédent sur quelques points clés :

- **La difficulté à faire prendre en compte les problématiques de santé psychique des publics du Plan reste un des points de faiblesse majeurs de l'action menée en matière d'insertion par le logement ;**
- **Le partenariat avec les EPCI s'est développé** (amélioration de l'habitat, Conférence intercommunale du logement, etc), mais il est à poursuivre et renforcer ;
- **L'observation et le suivi des situations de mal logement ou de non logement peuvent être améliorés, sur au moins trois dimensions :**
 - Le **rôle d'observation du SIAO** reste à consolider pour produire des données plus fines et aider à l'analyse de l'adéquation des profils des publics et de l'offre existante (hébergement et accompagnement, accès au logement) ;
 - La nécessité de disposer de **bilans et analyses plus approfondis sur les situations complexes traitées dans les commissions du PDALHPD - SIAO, COS, DALO, CCAPEX ;**

- Les acteurs souhaitent déployer davantage les logiciels ORTHI et @riane-habitat dans le cadre de la lutte contre l'habitat indigne et, plus largement, s'assurer d'un tableau de bord permettant le **suivi des signalements et du traitement des situations** ;
- Les **projets de sédentarisation des gens du voyage** prévus dans l'ancien plan n'ont pas été menés à bien et le schéma départemental des gens du voyage n'a pas été validé.

PARTIE 3 – Orientations et plan d'actions

I. Les principaux enjeux pour le PDALHPD 2019 – 2024

Les problématiques d'accès et maintien dans le logement des publics du PDALHPD n'ont pas connu de transformations majeures depuis l'ancien Plan : les jeunes en rupture et les personnes cumulant des problématiques de logement et de santé (souffrance psychique, problèmes de comportement) restent les plus représentés parmi les publics du Plan.

Les jeunes de 18 à 25 ans sans ressources et sans soutien familial accèdent difficilement à l'hébergement, et/ou acceptent difficilement les contraintes des structures collectives. Le nombre de jeunes en errance, en grande exclusion, et présentant des troubles du comportement et des addictions serait en progression.

Si l'accès au logement autonome reste possible pour la plupart des publics modestes et très modestes, les enjeux d'adaptation, notamment en termes d'accompagnements, existent pour ceux qui cumulent problèmes économiques et problématiques sociales (généralement de santé) importantes.

La baisse des procédures judiciaires d'expulsion locative et du nombre d'expulsions réalisées reste un objectif majeur à atteindre.

1. Des problématiques qui se renouvellent en partie

Mais ces problématiques se renouvellent en partie, sous l'effet d'une évolution des publics et des situations rencontrées. Ainsi, il est important de noter :

- **La progression du nombre de personnes à la rue depuis 2014 ;**
- **L'arrivée d'un public migrant qui impacte le fonctionnement de l'hébergement généraliste** (urgence et insertion). Les sorties de jeunes de moins de 25 ans sans ressources imposent de trouver de nouvelles réponses pour des projets d'insertion par la formation et par le logement. Par ailleurs, certaines familles migrantes logées dans le parc social se retrouveraient assez rapidement en impayés de loyer et/ou charges – ce constat reste à consolider pour voir si des besoins ponctuels mais spécifiques d'accompagnement sont à déployer.
- **Des problématiques de santé (psychique, addiction, etc) qui rendent plus difficiles les accompagnements logement** et nécessitent de trouver de nouvelles solutions dans une approche pluri-disciplinaire. Par exemple, la présence de personnes souffrant de troubles importants de comportement dans le secteur de l'hébergement, sans réel suivi sanitaire, se traduit par des ruptures de parcours et des remises à la rue.
- Un **vieillissement de la population** qui demande à veiller aux solutions d'adaptation des logements pour les publics les plus modestes ;
- **Des procédures judiciaires relatives aux impayés et expulsions locatives qui restent à un niveau élevé** et un nombre de ménages en situation récurrente d'expulsion du logement qui progresse, pour lesquels les solutions sont difficiles.

2. Repérage et traitement de l'habitat indigne, dégradé et indécent

Pris globalement, les enjeux identifiés relèvent de deux registres : celui de l'amélioration de la connaissance et celui de la sensibilisation et de la formation des élus et des professionnels de proximité.

Les perspectives d'action envisagées, qui s'articulent avec le plan d'action du PDLHI en cours de validation, s'inscrivent dans une continuité et un approfondissement de l'action engagée :

- Poursuivre l'information des élus à la thématique de l'habitat indigne et à leurs pouvoirs de police pour susciter la poursuite ou le montage d'opérations programmées à l'échelle des EPCI, un meilleur repérage et/ou traitement des situations d'habitat indigne et dégradé ;
- Poursuivre les initiatives de repérage ciblées du type de celles mises en place par la CAF dans le cadre des CLS ainsi que les actions de repérage sur les secteurs non-couverts par les OPAH ;
- Continuer à intégrer de nouveaux partenaires pour améliorer le repérage des publics et à former les partenaires de proximité.

3. La lutte contre la précarité énergétique

Le dispositif principal mobilisé dans le département est Habiter Mieux. Mais le constat est fait que le niveau des restes à charge ne permet pas véritablement aux propriétaires occupants très modestes de s'inscrire dans le programme.

Par ailleurs, le public âgé précaire est de plus en plus nombreux à solliciter le FSL voire à passer en CCAPEX. Cette problématique nouvelle est donc à prendre en compte.

Les orientations du PDALHPD suivent deux pistes principales :

- D'une part, le renforcement des actions sur le bâti, avec notamment la recherche de financements pour aider des propriétaires-occupants très modestes ; mais aussi le développement des actions conjointes sur l'adaptation (accessibilité/autonomie) et l'amélioration thermique des logements (liens CARSAT/CAF/MSA, accompagnement au changement, etc) ;
- D'autre part, le renouvellement des actions préventives en matière de bon usage du logement et des fluides.

4. L'accès à l'hébergement et au logement : soutenir les parcours des plus en difficulté

Deux orientations fortes se dégagent sur cette thématique :

- La nécessité de construire une stratégie pour adapter davantage l'offre (sociale et privée) à l'évolution des publics précaires, notamment en typologie (besoin de petits logements) ;
- L'enjeu de mettre en place des accompagnements renforcés et adaptés, pluri-disciplinaires pour les publics « complexes », et notamment :
 - o Les personnes en souffrance psychique ;
 - o Les jeunes précaires isolés de moins de 25 ans ;
 - o Les publics spécifiques : sortants de prison, sortants d'hospitalisation, jeunes sortant de l'ASE, personnes en CADA ou CAO n'ayant pas de ressources, etc.

Pour mettre en place de manière pertinente ces accompagnements, la connaissance quantitative et qualitative de ces situations complexes est à faire progresser et à partager.

5. La prévention des expulsions locatives et le soutien au maintien dans le logement, une priorité pour le PDALHPD

Au regard du volume des procédures, cette thématique est une priorité pour les co-pilotes du Plan. Le plan d'actions du PDALHPD, complémentaire de la charte départementale de prévention des expulsions locatives en cours d'adoption, se veut une réponse ambitieuse aux problématiques de suivi des ménages. Il propose de travailler sur plusieurs registres :

- La répartition des diagnostics et évaluations, mais aussi l'adaptation des pratiques d'accompagnement à la gestion budgétaire et à l'accompagnement à la procédure juridique ;
- Le renforcement de l'information juridique et administrative des bailleurs et locataires, du parc privé notamment, via les relais existants (ANAH, CAF, ADIL), mais aussi du secteur social ;
- Une réflexion sur l'évolution du fonctionnement de la CCAPEX pour cibler davantage les situations examinées de manière partenariale ;
- Les possibilités de mutation des locataires du parc social pour prévenir les impayés ;
- La recherche d'innovation pour trouver des solutions aux situations complexes : expulsions récurrentes, ménages avec des problématiques d'ordre psychique, etc.

II. Les orientations du PDALHPD de l'Aube 2019 – 2024

Le plan d'actions est organisé selon trois axes thématiques :

Axe 1 – Consolider l'action de lutte contre l'habitat indigne et dégradé et contre la précarité énergétique

Axe 2 – Soutenir les parcours vers le logement et la fluidité hébergement-logement

Axe 3 – Améliorer le dispositif d'aide au maintien dans le logement

Il se déploie en neuf orientations opérationnelles et 24 fiches actions.

AXE 1 – CONSOLIDER L'ACTION DE LUTTE CONTRE L'HABITAT INDIGNE ET DEGRADE ET CONTRE LA PRECARITE ENERGETIQUE

Orientation opérationnelle n°1 : Améliorer le repérage et le traitement des situations

- 1-1 - Elaborer une stratégie de sensibilisation-information
- 1-2 - Clarifier le circuit de repérage et les rôles respectifs des acteurs
- 1-3 - Améliorer l'observation et le suivi des signalements

Orientation opérationnelle n°2 : Lutter contre la précarité énergétique

- 1-4 - Rechercher des partenariats complémentaires aux aides de l'Anah
- 1-5 - Renforcer les actions de lutte contre la précarité énergétique orientées sur les usages

AXE 2 - SOUTENIR LES PARCOURS VERS LE LOGEMENT ET LA FLUIDITE HEBERGEMENT-LOGEMENT

Orientation opérationnelle n°3: Poursuivre l'adaptation de l'offre de logement aux besoins des publics du Plan

- 2-1 - Consolider les constats sur les besoins de grands et petits logements, afin de mieux objectiver les besoins
- 2-2 – Poursuivre l'ouverture des pensions de famille et la réalisation de logements en résidences sociales, et développer l'intermédiation locative
- 2-3 - Faire le suivi des objectifs d'équilibre territorial et de prise en compte des publics prioritaires par les CIL

Orientation opérationnelle n°4 : Maintenir et adapter les moyens d'accueil et d'accompagnement pour des publics spécifiques et/ou très vulnérables

- 2-4 - Poursuivre la recherche de solutions adaptées pour les jeunes de moins de 25 ans en situation précaire
- 2-5 - Poursuivre et consolider les avancées dans l'accompagnement et l'accueil des femmes victimes de violence
- 2-6 - Renforcer les partenariats autour du relogement des sortants de prison

Orientation opérationnelle n°5 : Développer/structurer le partenariat avec le secteur sanitaire et médico-social, et notamment le secteur psychiatrique

2-7 - Consolider les connaissances sur les problématiques de santé psychique des publics du Plan et les partager avec les acteurs de santé

2-8 - Soutenir l'ensemble des travailleurs sociaux concernés par des mesures d'accompagnement social dans leur appréhension des troubles psychiques/psychiatriques

AXE 3- AMELIORER LE DISPOSITIF D'AIDE AU MAINTIEN DANS LE LOGEMENT

Orientation opérationnelle n°6 : Mieux coordonner et rendre plus efficaces les propositions d'évaluation et de diagnostic

3-1 - Mieux articuler les différents diagnostics pour éviter les doublons et assurer une meilleure couverture des personnes assignées

3-2 - Revoir les modalités d'Information et de prise de contact avec les ménages en impayés et visés par une procédure d'expulsion locative

Orientation opérationnelle n°7 : Renforcer les actions de prévention

3-3 - Envisager une évolution du fonctionnement de la CCAPEX pour être plus efficace

3-4 - Faciliter les possibilités de mutation économique dans le parc locatif social

3-5 - Renforcer l'interconnaissance et la coordination entre travailleurs sociaux et bailleurs sociaux

3-6 - Favoriser le maintien dans le logement des personnes en situations spécifiques

Orientation opérationnelle n°8 : Faire évoluer les pratiques d'accompagnement

3-7 - Elargir et enrichir les accompagnements visant à la prévention des expulsions locatives

3-8 - Faire un travail qualitatif pour avoir une meilleure compréhension de la problématique des expulsions locatives récurrentes

Orientation opérationnelle n°9 : Renforcer l'information et la mobilisation d'un partenariat élargi

3-9 - Développer et mieux faire connaître les mesures d'accompagnement et de protection

3-10 - Poursuivre l'information juridique et administrative auprès des bailleurs et locataires privés

3-11 - Coordonner davantage les orientations de la CCAPEX et celles de la commission de surendettement

III. Le plan d'actions

AXE 1 – CONSOLIDER L'ACTION DE LUTTE CONTRE L'HABITAT INDIGNE ET DEGRADE ET CONTRE LA PRECARITE ENERGETIQUE

Orientation 1

Améliorer le repérage et le traitement des situations

L'action de lutte contre l'habitat indigne et indécents s'est structurée au cours du précédent PDALPD. La mission inter-service santé habitat (MISSH), devenue Pôle Départemental de Lutte contre l'Habitat indigne (PDLHI) a ainsi réalisé plusieurs actions :

- **Renforcement du pilotage**, avec l'organisation de réunions mensuelles entre partenaires principaux (DTARS, CAF, DDT/ANAH, SCHS de Troyes) pour assurer un meilleur suivi des dossiers.
- **Mise en place d'un outil de repérage commun** : une grille de signalement de l'habitat indigne, élargie à la précarité énergétique, est diffusée aux partenaires chaque année depuis 2015.
- **Elargissement du partenariat** à de nouveaux membres pour favoriser le repérage et/ou le traitement des situations : associations de suivi de tutelles (AASEA, ADAD, UDAF) ; police municipale de Romilly-sur-Seine, dans le cadre du Contrat Local de Santé ; ordre infirmier du département.

CONTEXTE ET ENJEUX

Plusieurs opérations programmées sont par ailleurs actives sur le territoire. Si elles ne couvrent pas l'ensemble du département, ces opérations permettent d'améliorer le repérage des situations. Dans le cadre d'une OPAH (CC du Pays d'Othe Aixoise), une expérimentation a été menée par la CAF pour améliorer les signalements, action réitérée par la suite dans le cadre du Contrat Local de Santé de Romilly-sur-Seine et des OPAH du Pays d'Othe et des Portes de Romilly-sur-Seine.

Les **signalements ont progressé** : 142 grilles de signalements ont ainsi été reçues depuis le début du précédent PDALPD. **Les suites données aux signalements sont rarement coercitives, car peu de cas lourds sont détectés.**

Enfin, les outils de connaissance doivent encore être développés. Le logiciel @riane-BPH est peu mobilisé par les partenaires de la MISSH, et le logiciel ORTHI, qui doit faciliter la mise en place d'un observatoire de l'habitat indigne, est en cours de déploiement par la DDT auprès de l'ARS et de la CAF.

Orientation 1	Améliorer le repérage et le traitement des situations
FICHE ACTION 1-1 : ELABORER UNE STRATEGIE DE SENSIBILISATION ET D'INFORMATION	
<p>OBJECTIFS ET MODALITES DE MISE EN ŒUVRE</p>	<p>1. Poursuivre les efforts de sensibilisation des élus locaux</p> <ul style="list-style-type: none"> - <u>Objectifs :</u> <ul style="list-style-type: none"> ○ Conforter les maires dans la connaissance et la mise en œuvre de leur pouvoir de police, informer sur les évolutions réglementaires ; ○ Susciter la poursuite ou le montage d'opérations programmées d'amélioration de l'habitat privé à l'échelle des EPCI. - <u>Moyens :</u> <ul style="list-style-type: none"> ○ Mettre en place une campagne d'information pluri-annuelle en direction des élus des communes et EPCI : session d'informations et échanges ; ○ Formaliser et publier une plaquette informative sur les outils, le circuit de traitement des signalements, les dispositifs Anah, etc. <p>2. Poursuivre ou relancer les efforts de sensibilisation et de formation des travailleurs sociaux et des acteurs de terrain partenaires</p> <ul style="list-style-type: none"> - <u>Objectifs :</u> <ul style="list-style-type: none"> ○ Mieux qualifier les situations rencontrées ; ○ Mobiliser davantage la grille de signalements ; ○ Améliorer les capacités d'orientation et d'accompagnement des acteurs de proximité et des travailleurs sociaux. - <u>Moyens :</u> <ul style="list-style-type: none"> ○ Réaliser au moins une fois par an une session de formation - information ; ○ Préciser, notamment au sein du Pôle des Solidarités du Conseil Départemental, le contenu du volet social de l'accompagnement (conseil, connaissance des procédures, accompagnement au changement, etc) ; ○ Elaborer et mettre à disposition une « boîte à outils » (plaquette pédagogique) en accompagnement de la grille de signalement.
PILOTES	<ul style="list-style-type: none"> - DT ARS - DDT
PARTENAIRES	<p>Membres du comité technique du PDLHI Communes et EPCI CMAS de Troyes Champagne Métropole</p>
CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE	<p>Tout au long du plan</p>
INDICATEURS DE MOYENS	<ul style="list-style-type: none"> - Formalisation du projet de sensibilisation pluri-annuel en direction des élus ; - Nombre de sessions de formation - information réalisées et nombre de participants par organisme ; - Elaboration d'une « boîte à outils » en accompagnement de la grille de signalement.
INDICATEURS DE RESULTATS	<ul style="list-style-type: none"> - Evolution du nombre de signalements sur les territoires et notamment les secteurs moins couverts ; - Evolution du nombre de signalements par les acteurs partenaires.

Orientation 1	Améliorer le repérage et le traitement des situations
FICHE ACTION 1-2 : CLARIFIER LE CIRCUIT DE REPÉRAGE ET LES RÔLES RESPECTIFS DES ACTEURS	
OBJECTIFS ET MODALITES DE MISE EN ŒUVRE	<p>1. Formaliser le circuit de traitement des signalements et le rediffuser aux membres du PDLHI</p> <ul style="list-style-type: none"> - <u>Objectifs :</u> <ul style="list-style-type: none"> ○ Clarifier les rôles des différents acteurs dans le repérage et le traitement des situations d’habitat dégradé ; ○ Rendre plus lisible le circuit de traitement des signalements. - <u>Moyens :</u> <ul style="list-style-type: none"> ○ Mettre à jour le schéma départemental de traitement des signalements d’habitat indigne (cf. action PDLHI) ; ○ Faire signer un protocole de lutte contre l’habitat indigne et dégradé. <p>2. Développer des initiatives de repérage</p> <ul style="list-style-type: none"> - <u>Objectifs :</u> <ul style="list-style-type: none"> ○ Maintenir ou augmenter le niveau des signalements par des « campagnes » d’information ciblées territorialement. - <u>Moyens :</u> <ul style="list-style-type: none"> ○ Poursuivre les initiatives de repérage ciblées du type de celles mises en place par la CAF dans le cadre des OPAH ; ○ Développer les groupes « mal-logement » au sein des OPAH, avec des réunions au moins deux fois par an (cf. action PDLHI) ; ○ Pérenniser le partenariat entre le SCHS de la ville de Troyes et la CAF, et l’étendre à l’opérateur Anah (cf. action PDLHI).
PILOTE	<ul style="list-style-type: none"> - DT ARS - DDT
PARTENAIRES	<ul style="list-style-type: none"> - Membres du comité élargi du PDLHI
CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE	<ol style="list-style-type: none"> 1. Nouveau schéma de traitement des signalements – Protocole LHI : 2019 2. Initiatives de repérages et expérimentations à poursuivre tout au long du plan
INDICATEURS DE MOYENS	<ol style="list-style-type: none"> 1. Diffusion du nouveau schéma de traitement des signalements, intégré au protocole du PDLHI. 2. Mise en place et tenue de groupes « mal-logement » au sein des OPAH ; Développement d’initiatives ciblées de repérage dans le cadre d’opérations programmées ou contrats locaux de santé.
INDICATEURS DE RESULTATS	<ul style="list-style-type: none"> - Augmentation du nombre de signalements.

Orientation 1	Améliorer le repérage et le traitement des situations
FICHE ACTION 1-3 : AMÉLIORER L'OBSERVATION ET LE SUIVI DES SIGNALEMENTS	
<p>OBJECTIFS ET MODALITES DE MISE EN ŒUVRE</p>	<p>1. Accroître et améliorer l'usage des logiciels existants</p> <ul style="list-style-type: none"> - <u>Objectifs :</u> <ul style="list-style-type: none"> ○ Disposer d'informations fiables et accessibles par l'ensemble des acteurs concernés. - <u>Moyens :</u> <ul style="list-style-type: none"> ○ @riane-Habitat : alimenter le logiciel en poursuivant sa mise à disposition par la signature de nouvelles chartes de confidentialité (cf. plan d'action PDLHI) : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Organiser si nécessaire des sessions de formation à la consultation et au remplissage du logiciel ; ○ Déployer le logiciel ORTHI auprès de l'ARS et de la CAF (cf. plan d'action PDLHI) : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Organiser si nécessaire des sessions de formation à la consultation et au remplissage du logiciel, pour les organismes qui y ont accès (membres du comité responsable du PDALHPD). <p>2. Tenir un tableau de bord avec des indicateurs de suivi</p> <ul style="list-style-type: none"> - <u>Objectifs :</u> <ul style="list-style-type: none"> ○ Disposer d'une vision globale des situations d'habitat indigne, dégradé et non-décent, et des actions entreprises par l'ensemble des acteurs ; ○ Evaluer plus facilement la politique de lutte contre l'habitat indigne et non-décent au niveau local. - <u>Moyens :</u> <ul style="list-style-type: none"> ○ Formaliser un circuit de transmission des informations pour alimenter et étendre ORTHI ; ○ Tenir un tableau de bord des données : nombre de signalements reçus, nombre d'enquêtes, arrêtés, nombre d'interruptions d'allocation, etc.
PILOTE	DT ARS et DDT
PARTENAIRES	Membres du comité élargi du PDLHI
CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE	<ol style="list-style-type: none"> 1. Accroître et améliorer l'utilisation des logiciels : efforts à engager surtout au début du plan, en 2019 2. Tableau de bord : tout au long du plan
INDICATEURS DE MOYENS	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre d'agents désignés comme utilisateurs des logiciels ; - Nombre de sessions de formation organisées ; - Mise en place d'un tableau de bord avec indicateurs de suivi ; - Mise en place d'un observatoire de l'habitat ?
INDICATEURS DE RÉSULTATS	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre d'organismes/d'agents utilisant @riane-habitat et ORTHI.

Le parc de logements de l'Aube est composé majoritairement de maisons individuelles occupées par des propriétaires occupants. Ce parc privé est ancien : près d'1/3 des résidences principales de l'Aube ont été construites avant 1915, la moitié avant 1967 et donc l'établissement des premières réglementations thermiques. (1974) La surconsommation énergétique engendrée par l'ancienneté de l'habitat peut poser des difficultés aux ménages, sachant que 30 250 propriétaires occupants sont éligibles aux aides de l'Anah sur le département, dont près de 58,64 % ont des revenus qui les placent dans la catégorie des ménages « très modestes » (soit 21,95 % des propriétaires occupants aubois).

L'action de lutte contre la précarité énergétique se traduit principalement par la mise en œuvre du programme Habiter Mieux, qui touche essentiellement des propriétaires occupants (96,8 % des 340 dossiers traités en 2017). Des marges de progression importantes sont constatées : sur les 30 250 propriétaires occupants dont les ressources sont inférieures aux plafonds de l'Anah, 1 600 ménages en ont bénéficié depuis 2011. D'autres ménages pourraient probablement être soutenus dans l'amélioration thermique de leur logement, et notamment des ménages trop modestes actuellement pour assumer le coût financier des travaux – dans la mesure où les aides de l'Anah couvrent au maximum 60 % du montant global.

Il y a donc un enjeu à étendre les partenariats pour trouver des sources de financements complémentaires (en provenance des Caisses de retraite, des collectivités, de diverses fondations, des fournisseurs d'énergie, etc) qui diminuent le reste-à-charge des travaux et permettent de toucher le public défavorisé du PDALHPD. Cela peut se faire également par la capitalisation d'initiatives et expérimentations, locales ou nationales (par exemple, l'expérimentation « tiers payant rénovation » Anah/AG2R La Mondiale, menée par l'association Camel dans plusieurs départements du Grand Est).

Le rapprochement des problématiques de rénovation énergétique et d'adaptation des logements au vieillissement compte parmi les possibilités de mutualisation existantes. A noter à cet égard qu'un dispositif de l'Anah cible conjointement **la perte d'autonomie et les gains énergétiques**, avec un montant plafond s'élevant à 20 000 € HT, qui peut permettre de financer des travaux d'isolation et d'adaptation. Ces aides supplémentaires permettent de diminuer fortement le reste à charge pour les personnes âgées, et de faciliter leur prise de décision de s'engager dans ces travaux. Pour autant, le dispositif reste peu utilisé dans le département.

Le Plan départemental de prévention de la perte d'autonomie 2017 – 2019 intègre un volet habitat (objectif 4 du plan d'action), qui propose de développer la connaissance des technologies existantes, la communication grand public (via la presse locale, etc), et l'intégration des dispositifs d'amélioration de l'habitat dans la programmation des politiques locales du logement et de l'habitat.

Orientation opérationnelle n°2	Lutter contre la précarité énergétique
FICHE ACTION 1-4 : RECHERCHER DES PARTENARIATS COMPLEMENTAIRES AUX AIDES DE L'ANAH	
OBJECTIFS ET MODALITES DE MISE EN ŒUVRE	<p>1. Mettre à jour en continu la connaissance des aides mobilisables complémentaires à celles de l'Anah</p> <ul style="list-style-type: none"> - Objectifs : <ul style="list-style-type: none"> ○ Rechercher les aides disponibles : financières, afin de diminuer le reste à charge et cibler davantage les ménages les plus modestes ; en accompagnement auprès des usagers, ingénierie, etc. - Modalités : <ul style="list-style-type: none"> ○ Elaborer un guide des aides complémentaires : recenser, faire connaître et mettre à jour les expérimentations et initiatives existantes ; ○ Engager des démarches de mécénat de compétences avec des acteurs de l'accompagnement / de l'aide à domicile, ou des fournisseurs d'énergie et entreprises BTP spécialisées dans la rénovation thermique. <p>2. Construire une stratégie pour renforcer le couplage des actions précarité énergétique – aide à l'autonomie dans le logement</p> <ul style="list-style-type: none"> - Objectifs : <ul style="list-style-type: none"> ○ Faciliter la réalisation de travaux chez des propriétaires occupants âgés et très modestes en situation de dépendance. ○ Travailler de manière conjointe à l'adaptation des logements sur les volets rénovation thermique/accessibilité et ergonomie. - Moyens : <ul style="list-style-type: none"> ○ Etablir de nouveaux partenariats avec les Caisses de retraite, la CAF, la MSA, l'ADMR, en soutien et en articulation avec le Plan départemental de prévention de l'autonomie ; ○ Faire connaître le dispositif de l'Anah et les appels à projet du Conseil départemental : construire une stratégie d'information.
PILOTES	<ul style="list-style-type: none"> - DDT / Anah (action 1) - DDT / Conseil départemental (action 2)
PARTENAIRES	<ol style="list-style-type: none"> 1. ADEME, ADIL, MSA, CAF, CARSAT, fournisseurs d'énergie, opérateurs d'Habiter Mieux, Fondations, etc 2. Conseil départemental, CCFPA, CNAV, MSA, CAF, etc
CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE	<ol style="list-style-type: none"> 1. Mise à jour des connaissances sur les aides complémentaires disponibles : tout au long du plan, à actualiser annuellement 2. Stratégie précarité énergétique – aide à l'autonomie : conception en 2019 et déploiement sur la durée du plan
INDICATEURS DE MOYENS	<ol style="list-style-type: none"> 1. Création d'un guide actualisable des aides, mise en place de liens sur les sites internet des pilotes et partenaires. 2. Etablissement de nouveaux partenariats avec des acteurs du secteur personnes âgées/adaptation des logements.
INDICATEURS DE RESULTAT	<ol style="list-style-type: none"> 1. Nombre de ménages touchés par Habiter Mieux. 2. Progression de la part de ménages très modestes touchés par HM. 3. Progression du nombre de dossiers couplant amélioration de l'habitat et aide à l'autonomie.

CONTEXTE ET ENJEUX

En parallèle des actions entreprises sur l'amélioration thermique des logements, il existe de **véritables enjeux à améliorer les usages en matière de gestion des fluides**. La problématique majeure est celle du chauffage (notamment électrique car très énergivore), dont la consommation n'est pas toujours maîtrisée.

L'une des actions du précédent PDALPD avait pour but d'aider les locataires et les propriétaires occupants à adapter leurs comportements pour une bonne utilisation de leur logement et une diminution de leurs factures énergétiques. Aucune démarche n'a été entreprise spécifiquement pour atteindre cet objectif dans le cadre du Plan, il apparaît donc nécessaire de développer de nouvelles actions sur cette thématique.

De plus en plus de personnes sollicitent le FSL pour une aide à payer les factures énergétiques – cette aide est d'ailleurs le premier poste de dépenses du FSL : 38,5 % du montant des aides en 2015. L'aide du FSL est plafonnée à 200 €, pour des factures inférieures à 1 000 €, le soutien du FSL étant jugé insuffisant pour apurer une dette supérieure à cette somme.

Pour venir en soutien à ces ménages par un autre biais, outre le dispositif expérimental d'interventions préventives plus en amont mis en place par le Conseil Départemental, la piste d'actions collectives visant à travailler sur les usages des fluides et du logement paraît intéressante. Le Conseil Départemental est d'ailleurs sollicité dans le cadre du FSL par les collectivités locales et les fournisseurs d'énergie pour mettre en place des actions sur l'amélioration des usages.

Par ailleurs, d'autres initiatives sur l'amélioration des usages existent à l'échelle du département (« appart'éco » géré par le PACT/Espace Information Energie de l'Aube, télé-relevage des consommations d'eau par Mon Logis, etc.), qui pourraient être développées /capitalisées / soutenues dans le cadre du présent plan.

Les bailleurs sociaux du département ont mis en place des politiques de réhabilitation de leur patrimoine, mais leurs résultats restent encore assez peu connus des autres acteurs. Par ailleurs, leurs locataires peuvent être des cibles importantes pour l'action.

OBJECTIFS ET
MODALITES DE MISE
EN ŒUVRE

1. Développer des actions d'accompagnement sur les impayés d'énergie

- Objectifs :

- Mutualiser les actions d'accompagnement sur les impayés de loyers et les impayés d'énergie.

- Moyens :

- **Réaliser un diagnostic, avec les CESF du Conseil départemental, sur les situations d'impayés importants d'énergie (> 1000 €) afin de poser les bases d'une action d'accompagnement renouvelée en direction des ménages que le FSL ne peut pas aider (orientation).**

2. Identifier et mobiliser des partenaires pour monter des actions collectives sur les éco-gestes

- Objectifs :

- Mobiliser des professionnels disposant de moyens/de compétences

	<p>pour développer de nouvelles actions collectives ;</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Monter des actions collectives complémentaires à l'accompagnement individuel. <p>- <u>Moyens :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Identifier les initiatives et acteurs porteurs d'actions autour du conseil aux impayés d'énergie, du « bon usage » du logement et des éco-gestes, à l'échelle du département voire au-delà ; ○ Solliciter des opérateurs (directement ou par le biais d'appels à projet) pour monter des actions collectives dans des secteurs non couverts, ou auprès d'acteurs volontaires. <p>3. Mobiliser les bailleurs sociaux</p> <p>- <u>Objectifs :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Aider les locataires du parc social à maîtriser leur consommation d'énergie ; ○ Disposer d'une connaissance partagée sur l'amélioration thermique du patrimoine social. <p>- <u>Moyens :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Soutenir des initiatives des bailleurs à destination des locataires du parc social.
PILOTE	Conseil départemental
PARTENAIRES	DDT, fournisseurs d'énergie, association spécialisées
CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE	Durée du Plan
INDICATEURS DE MOYENS	<p>1 - Détection des situations d'impayés importants d'énergie (> 1000 €) (FSL) et de DPE (EFG) à l'entrée dans les lieux en collaboration avec les bailleurs publics ou privés ; Réalisation et partage des résultats du recensement.</p> <p>2 - Organisation de rencontres avec les acteurs œuvrant dans les domaines des impayés d'énergie.</p> <p>3 - Engager une réflexion avec les bailleurs en vue de consolider les méthodes d'information à destination des locataires logés dans des logements « Mal Notés en matière de consommations énergétiques ».</p>
INDICATEURS DE RESULTATS	<ul style="list-style-type: none"> - Evolution du nombre de situations d'impayés sup à 1000€ repérées (FSL) ; - Nombre de rencontres avec les partenaires de l'action ; - Nombre de séances collectives ; - Nombre d'orientations de propriétaires loueurs vers les dispositifs d'aides à l'amélioration des gains énergétiques.

AXE 2 – SOUTENIR LES PARCOURS VERS LE LOGEMENT ET LA FLUIDITE HEBERGEMENT-LOGEMENT

Orientation opérationnelle n°3	Poursuivre l'adaptation de l'offre de logement aux besoins des publics du Plan
FICHE ACTION 2.1 : CONSOLIDER LES CONSTATS SUR LES GRANDS ET PETITS LOGEMENTS, AFIN DE MIEUX OBJECTIVER LES BESOINS	
<p>CONTEXTE ET ENJEUX</p>	<p>Le marché du logement dans l'Aube est détendu, et le parc social répond à la grande majorité des demandes des publics modestes et précaires. En 2017, les délais moyens d'attente pour l'obtention d'un logement social sont de 3 mois. La part de PLAI est faible, mais tend à se développer dans la production de nouveaux logements, tandis que le parc existant, ancien et peu cher, permet d'accueillir la demande même très modeste.</p> <p>Pour autant, les acteurs notent une inadéquation entre le profil de certains demandeurs modestes et la structure du parc. Le constat est fait notamment d'un manque de petites et de grandes typologies. Le diagnostic 360° montre que la pression est plus forte sur les petites typologies (T1, T2), qui représentent près de 40 % des demandes satisfaites de logements locatifs sociaux en 2017.</p> <p>La demande de grands logements est faible (6,9 % des demandes de logement satisfaites en 2017), mais elle reste importante pour les ménages déposant un recours DALO : 16,3 % des recours déposés en 2017 avaient pour motif le fait d'être logé dans un logement indécemment ou sur-occupé avec un enfant mineur ou un des membres du foyer handicapé. Les acteurs rapportent ainsi des situations de sur-occupation, concernant des grands ménages aux revenus modestes, qui ne trouvent pas de logement adéquat au sein du parc social, du fait de la faible disponibilité des grands appartements (T5-T6).</p> <p>Il reste à affiner ces constats au niveau territorial, et à aller plus loin dans l'appréhension des situations de sous-occupation et de sur-occupation au sein du parc social. Il y a donc ici un enjeu de développement et de consolidation des connaissances, pour pouvoir à terme proposer une offre plus adaptée aux besoins spécifiques de certaines catégories de ménages.</p>
<p>OBJECTIFS ET MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE</p>	<p>1. Mieux recenser la localisation et l'occupation des grands logements, ainsi que les situations de sous-occupation</p> <ul style="list-style-type: none"> - Objectifs : <ul style="list-style-type: none"> ○ Avoir une connaissance territoriale plus fine de la répartition des grands logements sur le territoire, et de leur statut d'occupation ; ○ Mieux quantifier les situations de sous-occupation pour faciliter les mutations économiques et augmenter le turnover sur les grands logements. - Modalités : <ul style="list-style-type: none"> ○ Recenser la localisation et l'occupation des grands logements en mobilisant les enquêtes bailleurs (RPLS, enquêtes OPS), qui peuvent être complétées par des éléments d'enquête qualitative ; ○ Comptabiliser et localiser les situations de sur-occupation (besoins

	<p>en grands logements) examinées en COS et en commission de médiation et faire le suivi des réponses proposées.</p> <p>2. Réaliser un diagnostic des besoins en petits logements des demandeurs de logement social et des publics du Plan et mettre en regard les parcours d'accès au logement</p> <ul style="list-style-type: none"> - Objectif : disposer d'une connaissance objectivée des besoins des publics très modestes en petits pour alimenter les échanges avec les acteurs de la production de l'offre. - Modalités : <ul style="list-style-type: none"> ○ Réaliser un diagnostic – état des lieux, comprenant le recensement de : <ul style="list-style-type: none"> ▪ l'offre de petits logements disponibles au sein du parc social et du parc privé en intermédiation locative ; ▪ des demandes de mutation au sein du parc social dont le motif est la sous-occupation ; ▪ des demandes de petits logements émanant des publics du Plan (DALO, COS, sortants d'hébergement) ; ▪ la tension sur les demandes de petites typologies (T1 et T2) : durée moyenne d'attente, taux de rotation, etc ; ▪ Et une analyse des niveaux de revenus des demandeurs très modestes au regard du coût des loyers et charges ; ○ Faire des propositions en fin de diagnostic pour une programmation territorialisée, en fonction des besoins et des dispositifs de production existants : production de PLAI, développement du conventionnement et de l'intermédiation locative dans le parc privé, etc ; ○ Utiliser ce diagnostic pour un dialogue avec les EPCI et organismes HLM, et aider à une meilleure adéquation de l'offre et de la demande pour l'accueil des ménages très modestes.
PILOTE	DDT
PARTENAIRES	SIAO, Conseil départemental, bailleurs sociaux, EPCI
CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE	<ul style="list-style-type: none"> - 2019 : réalisation du diagnostic – état des lieux sur les besoins en petits et grands logements et partage des résultats en comité responsable du Plan ; - 2020 et suivantes : définition et mise en œuvre de réponses adaptées (programmation de logements, développement de l'intermédiation locative et du conventionnement).
INDICATEURS DE MOYENS	<ul style="list-style-type: none"> - Réalisation et partage des résultats du diagnostic, avec une territorialisation des besoins et des propositions en termes de programmation possible ; - Présentation des résultats au sein des CIL.
INDICATEURS DE RÉSULTATS	<ul style="list-style-type: none"> - Baisse du délai de relogement des grands ménages inscrits dans les dispositifs du PDALHPD (COS, DALO, contingent préfectoral) ; - Intégration d'une nouvelle programmation de petits logements peu chers dans les PLH et les projets des bailleurs ; - Développement d'un parc privé conventionné, de l'intermédiation locative.

Orientation opérationnelle n°3	Poursuivre l'adaptation de l'offre de logement aux besoins des publics du Plan
FICHE ACTION 2.2 : POURSUIVRE L'OUVERTURE DES PENSIONS DE FAMILLE ET LA RÉALISATION DE LOGEMENTS EN RÉSIDENCES SOCIALES ET DÉVELOPPER L'INTERMÉDIATION LOCATIVE	
CONTEXTE ET ENJEUX	<p>1) Les pensions de famille</p> <p>Les personnes isolées, « cassées » par des années de vie dans la rue, doivent pouvoir trouver un endroit où se poser le temps nécessaire, pour reprendre pied. C'est pourquoi l'ouverture de nouvelles pensions de famille doit se poursuivre car elles offrent des logements pérennes et assurent un environnement semi-collectif adapté qui répond bien aux attentes des personnes confrontées à l'isolement.</p> <p>Dans l'Aube, il existe cinq pensions de famille dont deux résidences accueil, soit un total de 91 logements (places) dont le taux d'occupation est de 100 %.</p> <p>2) Les résidences sociales</p> <p>Il existe quatre résidences sociales à Troyes et son agglomération, pour un total de 192 logements offrant un accueil temporaire de quelques mois à des personnes rencontrant des difficultés diversifiées d'accès au logement ordinaire.</p> <p>3) L'intermédiation locative</p> <p>L'intermédiation locative est un outil qui sécurise et simplifie les relations entre bailleurs, opérateurs et ménages en difficulté d'accès ou de maintien dans le logement.</p> <p>Dans le département, 35 places d'IML (logement temporaire) sont financées.</p>
OBJECTIFS ET MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE	<p style="text-align: center;">Poursuivre le développement de l'offre au regard des besoins</p> <ul style="list-style-type: none"> - Objectifs : <ul style="list-style-type: none"> ○ Continuer à développer l'offre adaptée aux publics du Plan. - Modalités : <ul style="list-style-type: none"> ○ Dans le cadre d'un recensement des besoins, ouverture de deux ou trois pensions de famille supplémentaires d'environ 20 à 25 places ; ○ Poursuite de l'ouverture des logements rénovés de la résidence sociale /FTM de l'AATM ; ○ Evaluation des besoins d'IML au regard des places déjà financées et ouverture d'autres places.
PILOTE	DDCSPP / DDT
PARTENAIRES	Bailleurs publics et privés, SIAO (centralisation des demandes en logement adapté), associations
CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE	Durée du Plan
INDICATEURS DE MOYENS	<ul style="list-style-type: none"> - Programmation annuelle de places de pensions de famille et d'intermédiation locative au regard des besoins identifiés notamment par le biais du SIAO, du COS et de la commission de médiation ; - Mobilisation de PLAI et programmation annuelle des crédits de fonctionnement pour les pensions de famille (forfait de 16,00 € par jour et par place de pension de familles) ainsi que pour l'aide à la gestion locative sociale (AGLS).
INDICATEURS DE	- Nombre de demandes gérées par le SIAO ;

RÉSULTATS	<ul style="list-style-type: none">- Bilan annuel d'occupation des places de PF, de RS et d'IML ;- Nombre de places ouvertes.
-----------	---

Orientation opérationnelle n°3	Poursuivre l'adaptation de l'offre de logement aux besoins des publics du Plan
FICHE ACTION 2-3 : FAIRE LE SUIVI DES OBJECTIFS D'ÉQUILIBRE TERRITORIAL ET DE PRISE EN COMPTE DES PUBLICS PRIORITAIRES PAR LES CIL	
CONTEXTE ET ENJEUX	<p>La loi ALUR a introduit une réforme profonde des attributions de logements sociaux, confortée par la loi Égalité et Citoyenneté et la loi ELAN. Les EPCI tenus de se doter d'un PLH ou compétents en matière d'habitat et ayant au moins un quartier prioritaire de la politique de la ville, deviennent les pilotes d'une stratégie intercommunale des attributions et des équilibres territoriaux.</p> <p>A travers une Conférence Intercommunale du Logement (CIL) et des conventions (plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs - PPGD - et convention intercommunale d'attribution - CIA -), ils ont à organiser cette stratégie et, notamment, à donner des objectifs de relogement concernant les publics prioritaires, en prenant en compte leurs besoins d'accompagnement. Ces documents se réfèrent au PDALHPD, dont ils doivent prendre en compte les orientations.</p> <p>Dans l'Aube, Troyes Champagne Métropole a mis en place une CIL depuis 2015, et est en train de finaliser les deux documents obligatoires (PPGD et CIA). Des réflexions sont en cours également sur la mobilisation des accompagnements pour aider à l'accès au logement des ménages fragiles.</p> <p>Dans le cadre du PDALHPD, l'enjeu est de poursuivre l'intégration des EPCI en tant qu'acteurs à part entière du Plan.</p>
OBJECTIFS ET MODALITES DE MISE EN ŒUVRE	<ul style="list-style-type: none"> - Objectifs : <ul style="list-style-type: none"> ○ S'assurer de la prise en compte par les EPCI des publics prioritaires et des publics du Plan dans les dispositifs conventionnels et la programmation de logement, dans une réflexion sur l'adaptation et la production de l'offre comme des accompagnements. - Modalités : <ul style="list-style-type: none"> ○ Partager avec les EPCI concernés les résultats des états des lieux sur les besoins en logement des publics très modestes, pour une bonne prise en compte des besoins dans les documents stratégiques sur l'offre (PLH) comme dans les conventions d'attribution ; ○ Travailler avec les EPCI sur une clarification de la notion de publics prioritaires (au sens du CCH, du DALO, du contingent préfectoral, de la convention intercommunale d'attribution) ; ○ Faire connaître aux EPCI les moyens en accompagnement existants et les problématiques spécifiques aux publics du PDALHPD.
PILOTE	DDT
PARTENAIRES	EPCI avec un PLH ou ayant la compétence habitat et au moins un QPV, ADIL, DDCSPP, bailleurs sociaux, Conseil départemental
CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE	Durée du Plan
INDICATEURS DE MOYENS	<ul style="list-style-type: none"> - Organisation de rencontres dédiées ; - Présence des EPCI concernés par la réforme des attributions de logements sociaux dans les instances du Plan et les moments de restitution des états

	des lieux sur les besoins des publics du Plan.
INDICATEURS DE RÉSULTATS	<ul style="list-style-type: none"> - Prise en compte des publics prioritaires dans les orientations programmatiques des PLH, dans la mise en place d'opérations programmées à l'échelle des EPCI ; - Bilan annuel des CIA en matière d'attribution à des ménages prioritaires et à des publics du Plan.

Les échanges lors de l'élaboration du PDALHPD ont mis en évidence **la très grande diversité des profils des jeunes concernés par l'absence de logement propre : des jeunes plus ou moins sans ressources, plus ou moins éloignés de l'emploi, certains en errance, d'autres avec un parcours de migration, d'autres encore en formation ou en début de carrière professionnelle mais sans revenus encore stabilisés.**

Dans le cadre du précédent Plan, en direction des jeunes les plus précaires, des réponses ont déjà été mis en place :

- un projet de CHRS hors les murs « Clé pour 2 mains » : 13 logements autonomes pour les 18-25 ans sans ressources propres, avec un suivi social via un CESF.
- 21 logements gérés par l'Association Aubeoise de Sauvegarde de l'Enfance et de l'Adolescence (AASEA) et financés par l'ALT (dans du parc social et en FJT), qui permettent d'accueillir des jeunes de moins de 25 ans sans ressources – à condition qu'il existe déjà un début de projet. Lorsque les jeunes ont des ressources, ils signent un bail glissant.
- Un dispositif de logements partagés à 2 ou 3, financés par l'ALT, avec un accompagnement AVDL pour des jeunes très marginalisés, porté par la Croix Rouge.

Le SIAO confirme que le **public jeune en errance, très marginalisé et qui a du mal à s'inscrire dans les dispositifs classiques, est plutôt en augmentation ces dernières années.** Il rappelle également que l'accueil au sein d'un hébergement collectif de type CHRS n'est pas forcément une solution adéquate pour nombre de jeunes, notamment pour ceux qui ont connu un parcours en institution (ASE), mais également pour les jeunes migrants sortant de CADA et CAO qui aspirent avant tout à être soutenus dans un parcours d'autonomie et d'intégration.

Au-delà de ces besoins d'adaptation, il semble qu'il reste à poursuivre voire consolider le partenariat entre l'Aide Sociale à l'Enfance et le SIAO, afin de garantir aux jeunes concernés des parcours sans rupture d'hébergement.

Il convient donc de poursuivre le développement d'une offre d'hébergement et de logement adaptée à ces besoins, de renforcer la logique Logement d'abord et de promouvoir un accompagnement global (hébergement / logement, insertion professionnelle, santé), en prenant appui sur les expériences citées ci-dessus.

Lors des ateliers de préparation du PDALHPD, il a cependant été souhaité **que ces éléments de connaissance soient davantage approfondis, objectivés et partagés.** Ainsi, la mission d'observation sociale du SIAO pourrait, dans la première année du PDALHPD, se concentrer sur les publics jeunes les plus vulnérables, parmi lesquels ont notamment été identifiés les jeunes en errance et les publics migrants ayant connu un parcours de migration (étude dédiée). Une connaissance plus approfondie de ces publics et de leurs besoins permettra d'avoir une meilleure lecture de l'adéquation offre-demande, et pourra conduire à des ajustements dans l'offre d'accompagnement.

En ce qui concerne l'accès au logement, il est apparu que les bailleurs sociaux n'ont pas le même positionnement vis-à-vis de l'accueil des jeunes avec peu de ressources et/ou des ressources instables : ces différences de pratiques doivent être travaillées dans le cadre du présent Plan - sachant que le bail mobilité de la loi ELAN pourra fournir un cadre de réponse approprié pour certains jeunes (en situation de formation professionnelle, en études supérieures, en contrat d'apprentissage, en stage, en engagement volontaire pour le service civique).

1. **Soutenir le développement d'une offre d'hébergement plus adaptée aux besoins des jeunes sans ressources et aux ressources précaires**

- **Objectifs :**

- Répondre à la problématique du logement des jeunes sans ressources (ou avec des ressources instables) ;
- Poursuivre une démarche d'accompagnement « hors les murs » dans une logique de « Logement d'abord ».

- **Modalités :**

- **Poursuivre la transformation raisonnée de CHRS en CHRS hors les murs**, avec la possibilité d'un bail glissant quand se stabilisent les ressources ;
- **Prioriser les places en ALT sur le public jeune**, en lien avec le nombre croissant de jeunes sans ressources ;
- **S'inspirer des expérimentations lancées sur le logement autonome des mineurs non accompagnés en apprentissage**, pour en tirer des enseignements et enrichir la palette de solutions testées localement.

2. **Consolider la connaissance sur les besoins des jeunes précaires sans logement propre afin d'adapter les modalités d'accompagnement et de prise en charge**

- **Objectifs :**

- Développer des modalités d'accompagnement en lien avec les dispositifs d'insertion sociale et professionnelle et avec le champ de la santé et du médico-social, afin de soutenir le parcours des jeunes vers l'autonomie.

- **Modalités :**

- **S'appuyer, pour objectiver les besoins en accompagnement social des jeunes de 18 à 25 ans, sur un état des lieux précis permettant d'objectiver les besoins** et ensuite justifier des projets innovants et demandes de financement complémentaires :
 - Réalisation d'un diagnostic quantitatif et qualitatif par le SIAO sur les jeunes de moins de 25 ans sollicitant le 115 et le SIAO et inscrit dans les dispositifs de veille social, hébergement et logement adapté ;
 - Faire un zoom sur les catégories suivantes : les jeunes isolés en errance très marginalisés ; les sortants de l'ASE, dont les mineurs isolés non accompagnés ; les jeunes sortant de CADA ou CAO avec un statut, mais sans ressources ;
 - Produire une catégorisation des problématiques, une analyse des besoins d'accompagnement pluri-disciplinaire et des propositions ;
 - Partager le diagnostic à l'ensemble des acteurs concernés et produire des propositions de manière partenariale.

3. **Renforcer les liens entre le SIAO et l'ASE**

- **Objectifs :** consolider les procédures de sortie de l'ASE, éviter les ruptures d'hébergement et le passage par le 115.

- **Modalités :**

- **Mettre en place un dialogue, animé par le SIAO, autour des besoins de relogement, des problématiques d'autonomie dans le**

	<p>logement, pour les futurs jeunes majeurs actuellement accompagnés par l'ASE ;</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ S'entendre sur des procédures de sortie de l'ASE pour faire en amont une demande SIAO et pouvoir offrir une prise en charge adaptée. <p>4. Formaliser une stratégie partagée pour améliorer l'accueil dans le parc social des jeunes en début de parcours professionnel</p> <ul style="list-style-type: none"> - Objectifs : appuyer les débuts de parcours résidentiels des jeunes en insertion professionnelle. - Modalités : <ul style="list-style-type: none"> ○ Travailler à un cadre partagé en inter-bailleur pour un accueil au sein du parc social de jeunes en début de parcours professionnel ; ○ S'entendre, en partenariat, sur la nécessité et les contours d'un dispositif de sécurisation du parcours résidentiel de certains de ces jeunes, afin de faciliter leur accès au parc social.
PILOTES	<p>1 : DDCSPP 2 : SIAO 3 : Conseil départemental – SIAO 4 : Bailleurs sociaux</p>
PARTENAIRES	<p>1 : SIAO, gestionnaires d'hébergement et logement adapté, ASE, CMAS de Troyes, CAF 2 : Conseil départemental, EPSM, ARS, DIRECCTE, Mission Locale 3 : Gestionnaires d'hébergement et logement adapté 4 : DDCSPP, DDT, Conseil département (Direction Insertion Logement), SIAO</p>
CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE	<p>1 : durée du Plan 2 : 2019 3 : 2019 4 : durée du Plan</p>
INDICATEURS DE MOYENS	<p>1 : Benchmark d'expériences de type CHRS hors les murs, accompagnement des jeunes migrants et restitution des apports aux partenaires concernés (dans le cadre du SIAO ou du PDALHPD). 2 : Réalisation d'un diagnostic partagé sur les besoins des jeunes isolés précaires en hébergement (offre et accompagnement). 3 : Rencontres entre l'ASE et le SIAO. 4 : Présentation par les bailleurs sociaux en comité responsable d'un « cadre local et partagé » pour l'accueil pour les jeunes en début de parcours professionnel.</p>
INDICATEURS DE RÉSULTATS	<p>1 et 2 : Evolution du nombre de places en « CHRS hors les murs » ou mise en place d'au moins un projet similaire (logement autonome et accompagnement adapté) pour des jeunes isolés précaires ; Nombre de places financées par l'ALT et bénéficiant d'un financement complémentaire pour l'accompagnement des jeunes isolés précaires ; Baisse du nombre de jeunes en errance sollicitant le 115 et le SIAO. 3 : Pas de recours au 115 pour des sorties de l'ASE. 4 : Evolution du nombre de jeunes de moins de 25 ans entrant au sein du parc social pendant la durée du Plan.</p>

Orientation opérationnelle n°4	Maintenir et adapter les moyens d'accueil et d'accompagnement pour des publics spécifiques et/ou très vulnérables
FICHE ACTION 2-5 : POURSUIVRE ET CONSOLIDER LES AVANCÉES DANS L'ACCOMPAGNEMENT ET L'ACCUEIL DES FEMMES VICTIMES DE VIOLENCE	
<p>CONTEXTE ET ENJEUX</p>	<p>Le dispositif pour l'accueil et l'accompagnement des femmes victimes de violence s'est renforcé ces dernières années, et le bilan réalisé par les co-pilotes du Plan conclut que le partenariat actuel avec les bailleurs et les associations fonctionne bien.</p> <p>Une offre dédiée de 22 places en hébergement existe (dont 4 en urgence et 8 en résidence sociale), et la prise en charge s'est globalement améliorée, avec la mise en œuvre de la plupart des actions prévues dans le précédent plan : relogement rapide des personnes concernées au sein du parc social, mise en place d'un accueil de jour et d'une équipe mobile.</p> <p>A noter que le Plan départemental de prévention et de lutte contre les violences faites aux femmes a été signé, ce qui facilite les liens entre les acteurs spécialisés sur ce sujet et les partenaires de l'hébergement et du logement.</p> <p>Des pistes d'amélioration sont identifiées, et notamment concernant les modalités de prise en charge des victimes au sein de l'hébergement en urgence des victimes : les nuitées d'hôtel ne semblent pas adaptées, et l'organisation actuelle permet surtout de mettre à l'abri des personnes autonomes, qui ont préparé leur départ. D'autres points de vigilance identifiés concernent la mise à l'abri de victimes qui ont un bail à leur nom, ainsi que de personnes de plus de 60 ans (soir et week-end).</p>
<p>OBJECTIFS ET MODALITES DE MISE EN ŒUVRE</p>	<ul style="list-style-type: none"> - <u>Objectifs :</u> <ul style="list-style-type: none"> ○ Poursuivre et consolider les efforts engagés dans le cadre du précédent Plan. - <u>Modalités :</u> <ul style="list-style-type: none"> ○ Poursuivre la recherche de solutions sur les points opérationnels suivants : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Maintenir le partenariat avec les bailleurs, et travailler la problématique des dettes et du surendettement, qui peut constituer un frein au relogement ; ▪ Travailler sur la question du maintien au domicile de la victime et de l'éviction du conjoint violent, en lien avec l'ordonnance de protection en urgence signée en août 2017 ; ▪ Soutenir l'association Solidarités Femmes (accueil de jour mobile qui va à la rencontre des victimes dans le milieu rural et appartement relais) ; ▪ Privilégier l'accueil en CHRS plutôt que via des nuitées d'hôtel ; ▪ Réfléchir à une solution adaptée pour les victimes qui fuient le domicile avec un bail à leur nom ; ▪ Réfléchir à une solution pour les personnes de plus de 60 ans, pour les personnes les moins autonomes.
<p>PILOTE</p>	<p>Délégation aux droits des femmes</p>
<p>PARTENAIRES</p>	<p>SIAO, associations, Conseil départemental, bailleurs sociaux, CAF, tribunal de grande instance, gendarmerie/police</p>
<p>CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE</p>	<p>Toute la durée du plan</p>

INDICATEURS DE MOYENS	<ul style="list-style-type: none"> - Bilan des actions réalisées à effectuer de manière annuelle ; - Evolution du nombre de places fléchées vers les victimes de violence.
INDICATEURS DE RESULTATS	<ul style="list-style-type: none"> - Evolution du nombre de victimes hébergées suite à un appel au 15 ; - Evolution du nombre de femmes hébergées en CHRS / en hôtel ; - Nombre de relogements effectués via les bailleurs ; - Nombre de maintiens dans le logement / d'évictions du conjoint violent du domicile.

Orientation opérationnelle n°4	Maintenir et adapter les moyens d'accueil et d'accompagnement pour des publics spécifiques et/ou très vulnérables
FICHE ACTION 2 - 6 : RENFORCER LES PARTENARIATS AUTOUR DU RELOGEMENT DES SORTANTS DE PRISON	
<p>CONTEXTE ET ENJEUX</p>	<p>Les difficultés d'accès au logement et à l'hébergement concernent principalement des publics présentant des problématiques sociales importantes et imbriquées : vulnérabilité sociale prononcée, barrières linguistiques, troubles psychologiques, situation d'endettement important et chronique, etc.</p> <p>Parmi les publics mettant en difficulté le droit commun figurent notamment les personnes sortant d'institutions (hôpital, prison, aide sociale à l'enfance). Ce public est souvent confronté à des ruptures de prise en charge du fait d'un fonctionnement cloisonné des politiques publiques.</p> <p>L'anticipation des besoins en hébergement-logement paraît nécessaire pour les personnes sortant de prison, du fait d'une population carcérale relativement importante dans le département.</p> <p>Actuellement, sur la problématique des sortants de détention, le SPIP de l'Aube entretient un partenariat avec le CDAD et le SIAO, ainsi que certains acteurs de l'hébergement, sur la maison d'arrêt de Troyes et le centre de détention de Villenauxe-la-Grande.</p> <p>L'enjeu semble de renforcer le partenariat SIAO – CDAD – SPIP pour mieux préparer le maintien ou l'accès au logement des sortants de prison, et en particulier permettre l'ouverture des droits le plus en amont possible de la sortie (document d'identité, CMU, RSA, demande de logement social, etc), de façon à réduire ou supprimer la période d'hébergement avant l'accès au logement autonome.</p>
<p>OBJECTIFS ET MODALITES DE MISE EN ŒUVRE</p>	<p>1. Renforcer les liens entre le SPIP, le SIAO et le CDAD</p> <ul style="list-style-type: none"> - <u>Objectifs</u> : éviter les ruptures à la sortie de détention pour les personnes incarcérées. - <u>Modalités</u> : <ul style="list-style-type: none"> ○ Mettre en place des moments d'information aux détenus sur les solutions d'hébergement existantes (par exemple via des permanences d'associations du secteur AHI au cours des permanences du CDAD dans le centre de détention de Villenauxe-la-Grande) ; ○ Poursuivre le travail entre le SIAO et le SPIP d'anticipation des sorties vers l'hébergement et le logement : amélioration du repérage des besoins, des modalités de prise en charge, etc.
<p>PILOTE</p>	<p>SIAO</p>
<p>PARTENAIRES</p>	<p>DDCSPP, DDT, SPIP, CDAD, acteurs associatifs de l'hébergement</p>
<p>CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE</p>	<p>Dès 2019</p>
<p>INDICATEURS DE MOYENS</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Sortants de détention : <ul style="list-style-type: none"> ○ Convention SIAO / SPIP le cas échéant ; ○ Mise en place de permanences d'information en milieu fermé sur les solutions d'hébergement : fréquence, nombre de participants.
<p>INDICATEURS DE RÉSULTATS</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Baisse du nombre d'appels au 115 en fin d'incarcération.

Orientation opérationnelle n°5	Développer et structurer le partenariat avec le secteur sanitaire et médico-social, et notamment le secteur psychiatrique
<p>CONTEXTE ET ENJEUX</p>	<p>Le constat est fait d'un manque de structures de soins dans l'Aube, et notamment de personnel psychiatrique. La pénurie très importante de moyens dans le secteur psychiatrique à l'échelle du département est vécue comme un frein important au développement des liens avec les acteurs de l'hébergement – logement. Il n'existe ainsi peu de liens formalisés ni d'offre de services conjoints. Seule une première expérimentation, DECLIC, est menée par les bailleurs sociaux depuis septembre 2017, dans le cadre de l'appel à projet « 10 000 logements accompagnés » en partenariat avec l'association Aurore - Foyer Aube et l'EPSM. Celle-ci est orientée vers la prise en charge de locataires en difficulté de maintien pour lesquels les bailleurs soupçonnent des problématiques de souffrance psychique voire de pathologies mentales.</p> <p>La DT-ARS s'est investie ces dernières années sur la prise en compte de la souffrance psychique des publics vulnérables, à travers les modalités suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Dans le cadre du contrat local de santé (CLS) de Troyes Champagne Métropole, élaboration d'une fiche action pour « organiser des réseaux de coopération pluri-professionnels sur la souffrance psychique et sur les addictions » dont la finalité serait l'installation d'un conseil local de santé mentale. L'action repose sur une étude de diagnostic menée par l'IREPS en 2016 sur les quartiers politiques de la ville, commanditée par la Préfecture et l'ARS ; - Dans le cadre du CLS de Romilly-sur-Seine, des travaux pour installer un conseil local de santé mentale ont été menés mais n'ont pas pu aboutir à ce jour ; - Par ailleurs, début 2019, déploiement territorial par la DT-ARS d'un parcours santé mentale pour améliorer la prise en charge et l'accompagnement des personnes en psychiatrie et santé mentale. <p>La coopération et la coordination entre acteurs sociaux et sanitaires restent cependant à développer. Il s'agit d'un enjeu fort pour l'avenir, dans la mesure où l'ensemble des acteurs considère que les personnes vulnérables en souffrance psychique font partie des publics pour lesquels les solutions manquent. Les travailleurs sociaux du secteur AHI ont ainsi témoigné, lors de l'élaboration du PDALHPD, de leurs grandes difficultés à prendre en charge les comportements de certains des publics accueillis.</p> <p>Ces avancées peuvent être envisagées sous plusieurs formes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Améliorer la connaissance sur les situations de souffrance psychique et psychiatrique rencontrées dans le secteur de l'AHI, pour pouvoir objectiver les besoins de prise en charge ; - Faire le suivi et le bilan des expérimentations en cours ou en projet autour de l'accueil et de l'accompagnement des personnes précaires sans logement propre ou en difficulté dans leur logement en situation de souffrance psychique ; - Poursuivre la réalisation d'un programme de logements adaptés (résidence accueil, voire habitat inclusif pour les personnes reconnues handicapées), ou de tout autre solution de logement avec accompagnement pluridisciplinaire adapté ; - Former les travailleurs sociaux du secteur AHI à une meilleure appréhension et gestion des troubles psychiques/psychiatriques.

Orientation opérationnelle n°5	Développer et structurer le partenariat avec le secteur sanitaire et médico-social, et notamment le secteur psychiatrique
FICHE ACTION 2-7 : CONSOLIDER LES CONNAISSANCES SUR LES PROBLÉMATIQUES DE SANTE PSYCHIQUE DES PUBLICS DU PLAN ET LES PARTAGER AVEC LES ACTEURS DE SANTÉ	
<p>OBJECTIFS ET MODALITES DE MISE EN ŒUVRE</p>	<p>1. Réaliser un diagnostic étayé sur les situations de souffrance psychique rencontrées dans l'hébergement, le logement adapté et le logement, et les difficultés de réponses</p> <ul style="list-style-type: none"> - <u>Objectifs</u> : <ul style="list-style-type: none"> ○ Objectiver les besoins existants ; ○ Favoriser une prise en compte de ces problématiques dans les documents stratégiques : Plan régional de santé et Programmes régionaux d'accès à la prévention et aux soins des plus démunis (PRAPS) portés par l'ARS, mais aussi contrats locaux de santé et contrats locaux de santé mentale. - <u>Modalités</u> : <ul style="list-style-type: none"> ○ Mobiliser les travailleurs sociaux de l'hébergement, les bailleurs et l'équipe de l'expérimentation Déclit pour réaliser un diagnostic des types de problématiques auxquelles ils sont confrontés ; ○ Faire les suivi et bilan des expérimentations en cours dans le département, mais s'inspirer aussi d'expériences extérieures pour alimenter les recommandations et pistes d'action. <ul style="list-style-type: none"> ▪ L'exploitation des résultats doit permettre d'alimenter l'argumentation sur les problématiques de santé-précarité dans le logement aujourd'hui peu prises en charge dans le département, et donc de produire des recommandations ; ○ Organiser une restitution des résultats (au SIAO, en Comité responsable, ou via un événement sur le logement), en présence de partenaires du champ de la santé et du médico-social ; ○ Envisager un protocole de partenariat élargi autour de ces problématiques.
PILOTE	DDCSPP - SIAO
PARTENAIRES	SIAO, gestionnaires d'hébergement, bailleurs sociaux, DT-ARS, EPSM, Conseil départemental, etc
CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE	Toute la durée du Plan
INDICATEURS DE MOYENS	- Réalisation puis présentation du diagnostic et de ses recommandations.
INDICATEURS DE RÉSULTATS	<ul style="list-style-type: none"> - Développement ou pérennisation de projets organisant des suivis pluri-disciplinaires ; - Intégration des problématiques santé psychique – logement dans le plan d'action du PRAPS et/ou dans des contrats locaux de santé et contrats locaux de santé mentale.

Orientation opérationnelle n°5	Développer et structurer le partenariat avec le secteur sanitaire et médico-social, et notamment le secteur psychiatrique
FICHE ACTION 2-8 : SOUTENIR L'ENSEMBLE DES TRAVAILLEURS SOCIAUX CONCERNÉS PAR DES MESURES D'ACCOMPAGNEMENT LOGEMENT DANS LEUR APPRÉHENSION DES TROUBLES PSYCHIQUES/PSYCHIATRIQUES	
OBJECTIFS ET MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE	<ul style="list-style-type: none"> - Objectifs : <ul style="list-style-type: none"> ○ Soutenir les travailleurs sociaux dans leur confrontation avec problématiques complexes de santé mentale ; ○ Les aider à proposer des prises en charge les plus adaptées possibles et à construire des suivis pluridisciplinaires en lien avec des professionnels du secteur médical / médico-social. - Modalités : <ul style="list-style-type: none"> ○ Construire un plan de formation ou intégrer dans les plans de formation la question de la prise en charge des publics en souffrance psychique ; ○ Trouver des personnes ressources pour soutenir ces professionnels et les aider dans leur diagnostic ; ○ Organiser des sessions de rencontres et de partages de pratiques entre professionnels du secteur AHI / du secteur médical.
PILOTE	Conseil départemental (Direction Insertion Logement)
PARTENAIRES	DT ARS, EPSM, SIAO, associations du secteur de l'hébergement, CCAS
CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE	Dès 2019
INDICATEURS DE MOYENS	<ul style="list-style-type: none"> - Organisation de sessions de formation – information pour les travailleurs sociaux ; - Organisation de rencontres entre professionnels sur secteur AHI/du secteur médical (intégrer cette problématique dans des événements autour du logement).
INDICATEURS DE RÉSULTATS	<ul style="list-style-type: none"> - Suivi des incidents liés à des troubles psychiques au sein des structures d'accueil et des modalités de résolution des situations.

AXE 3 – AMELIORER LE DISPOSITIF D'AIDE AU MAINTIEN DANS LE LOGEMENT

Orientation opérationnelle n°6	Mieux coordonner et rendre plus efficaces les propositions d'évaluation et de diagnostic
FICHE ACTION 3-1 : MIEUX ARTICULER LES DIFFERENTS DIAGNOSTICS POUR EVITER LES DOUBLONS ET ASSURER UNE MEILLEURE COUVERTURE DES PERSONNES ASSIGNEES	
<p>CONTEXTE ET ENJEUX</p>	<p>Au stade de l'assignation, et selon l'article 24 de la loi du 6 juillet 1989, un diagnostic social et financier doit être proposé aux ménages assignés devant le tribunal, puis transmis au juge en amont de l'audience. Le diagnostic social et financier a vocation notamment à évaluer la capacité du locataire à se maintenir dans son logement, les besoins en accompagnement existants, les mesures qui semblent plus adaptées (maintien, relogement, apurement de la dette).</p> <p>Depuis le 1er janvier 2017, le Pôle des Solidarités du Conseil départemental réalise ces diagnostics pour les locataires du parc privé. Ils sont jugés satisfaisants par le juge, même si les éléments recueillis ne sont vraiment mobilisés qu'en cas de présence à l'audience du locataire assigné. Ils ont aussi l'avantage de fournir des informations à la CCAPEX.</p> <p>Plusieurs CCAS (notamment Troyes et Romilly-sur-Seine) ont des travailleurs sociaux qui réalisent des actions d'accompagnement auprès des ménages assignés au tribunal, de même que certains travailleurs sociaux de la CAF. Néanmoins, ces professionnels ne sont pas, à ce jour, mandatés pour réaliser les diagnostics pré-assignations des ménages qu'ils connaissent. La question se pose de pouvoir mieux répartir et coordonner la réalisation de ces diagnostics et également des suivis sociaux.</p> <p>En effet, les professionnels notent que certains ménages peuvent être sollicités par plusieurs canaux, une fois les services sociaux informés de l'existence d'une procédure judiciaire. A contrario, des ménages peuvent aussi tenter de trouver des réponses auprès de plusieurs services sociaux, qui ne vont pas nécessairement coordonner leur réponse.</p>
<p>OBJECTIFS ET MODALITES DE MISE EN ŒUVRE</p>	<p>1. Revisiter le schéma de répartition de la réalisation des diagnostics sociaux et financiers</p> <ul style="list-style-type: none"> - Objectifs : <ul style="list-style-type: none"> ○ Permettre à d'autres acteurs que le Conseil départemental de réaliser des diagnostics sociaux et financiers pris en compte au moment de l'audience ; ○ Améliorer le taux de couverture des ménages, du parc privé comme du parc social, bénéficiant d'un diagnostic social et financier à destination du juge avant l'audience. - Modalités : <ul style="list-style-type: none"> ○ Négocier avec des organismes ayant des référents sociaux (CMAS, CAF et autres) leur accord pour réaliser les diagnostics destinés au tribunal, puis pour la suite de la procédure ; ○ S'assurer auprès du tribunal d'instance du circuit permettant la

	<p>recevabilité des diagnostics réalisés par d'autres institutions que le Conseil départemental ;</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Formaliser dans le cadre de la nouvelle version de la charte départementale de prévention des expulsions locatives le schéma d'acteurs impliqués dans la réalisation des diagnostics sociaux et financiers : acteurs sociaux compétents pour la réalisation des diagnostics, circuit de transmission (voie dématérialisée ou non, destinataires), contenu et format harmonisés ; ○ Faire valider par le Comité responsable les organismes en charge de la réalisation des diagnostics sociaux et financiers. <p>2. Mieux coordonner l'intervention sociale existante auprès des ménages assignés</p> <ul style="list-style-type: none"> - <u>Objectifs</u> : <ul style="list-style-type: none"> ○ Eviter les doublons dans les propositions d'accompagnement social ; ○ Améliorer la communication entre les différents intervenants sociaux. - <u>Modalités</u> : <ul style="list-style-type: none"> ○ Intégrer dans le circuit de transmission de l'action précédente l'inscription d'un référent social déjà en contact avec le ménage assigné (Conseil départemental, CCAS, CAF, MSA, associations etc) et créer un circuit pour partager cette information de manière sécurisée ; ○ Centraliser cette information au secrétariat de la CCAPEX.
PILOTES	DDT et Conseil départemental (Direction Insertion Logement)
PARTENAIRES	Membres de la CCAPEX
CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE	<ul style="list-style-type: none"> - 2019 : négociations autour de la répartition des diagnostics sociaux et financiers, désignation de nouveaux organismes habilités par le comité responsable du Plan ; - Tout au long du Plan : suivi de la coordination des diagnostics sociaux et financiers, et ajustement des procédures de communication en tant que nécessaire.
INDICATEURS DE MOYENS	<ul style="list-style-type: none"> - Adoption de la charte départementale de prévention des expulsions locatives ; - Bilan annuel du nombre de diagnostics réalisés et reçus par le tribunal en amont de l'audience.
INDICATEURS DE RESULTATS	<ul style="list-style-type: none"> - Progression du nombre de diagnostics sociaux et financiers réalisés, dans le parc privé et dans le parc public, et transmis aux magistrats.

CONTEXTE ET
ENJEUX

L'information des locataires et leur présence à l'audience, ainsi que la réalisation d'un diagnostic social et financier, augmentent les possibilités pour le locataire d'obtenir des délais de paiement.

Lors du précédent PDALPD, un effort particulier a été fait pour établir un contact avec les ménages menacés d'expulsion avant l'audience, que celui-ci soit assuré par les conseillères sociales des bailleurs, par des CCAS, ou par les travailleurs sociaux du Conseil départemental. Les ménages ont par ailleurs la possibilité de rencontrer un interlocuteur de la DDT avant la fin de la procédure d'expulsion (souvent au stade de la réquisition de la force publique).

Si l'objectif de contacter tout ménage visé par une procédure d'expulsion avant l'audience semble atteint, ces prises de contact n'aboutissent pas nécessairement à des rencontres. Par ailleurs, les locataires sont peu présents à l'audience. Au total, d'après la DDT de l'Aube, sur la centaine d'expulsions effectuées chaque année, une très grande majorité de ménages sont inconnus des services de l'Etat.

Bien souvent, les locataires concernés par une procédure d'expulsion cumulent un ensemble de problèmes et de ruptures (perte d'emploi, difficultés d'ordre familial, psychologique ou de santé), qui les conduit à ne pas répondre aux convocations (courriers non-ouverts, absence aux rendez-vous proposés).

Dans ce contexte, les huissiers sont parfois les seuls acteurs en contact avec les locataires visés par une procédure d'expulsion, puisqu'ils se déplacent à domicile pour remettre au locataire la convocation à l'audience, avec un document d'information sur les aides juridictionnelles et sociales que le ménage peut solliciter.

Au vu de ces différents constats, il paraît nécessaire d'imaginer des nouvelles approches pour contacter les locataires assignés, notamment ceux du parc privé, plus « invisibles », afin de mieux les informer, de les amener à mobiliser les dispositifs d'accompagnement et d'aide existants, et de les inciter à se présenter à l'audience.

OBJECTIFS ET
MODALITES DE MISE
EN ŒUVRE

1. Améliorer le contenu des informations distribuées aux locataires sur la procédure d'expulsion locative ainsi que les démarches et dispositifs pouvant être sollicités

- Objectifs :

- Garantir un meilleur niveau d'information des locataires visés par une procédure d'expulsion, ainsi que leur accès à l'offre de services socio-juridiques disponible localement.

- Modalités :

- **Clarifier l'information sur l'aide juridictionnelle et sociale accessible pour les locataires :** réalisation et mise à disposition par l'ADIL, sous format papier et sur le site internet, d'une plaquette « impayés de loyer », ainsi que d'un « mémento » des différents intervenants et aides mobilisables en matière d'impayés, qui peuvent être distribués aux locataires par les huissiers, les

	<p>travailleurs sociaux, les bailleurs sociaux.</p> <p>2. Poursuivre et renforcer les démarches « d'aller vers » pour les ménages qui ne répondent pas aux mises à disposition</p> <ul style="list-style-type: none"> - Objectifs : <ul style="list-style-type: none"> ○ Poursuivre l'objectif de prise de contact systématique avec les ménages le plus tôt possible après réception d'un signalement ; ○ Permettre aux ménages qui ne répondent pas aux sollicitations d'avoir quand même accès à une connaissance suffisante de la procédure d'expulsion et des dispositifs d'aide existants. - Modalités : <ul style="list-style-type: none"> ○ Poursuivre la mobilisation des ASL diagnostic en direction des ménages non connus de la CCAPEX ou qui n'ont pas répondu aux sollicitations des bailleurs ; ○ Solliciter des retours des bailleurs sociaux sur le développement de nouvelles techniques de contact, notamment en pré-contentieux (SMS, courriels, visites à domicile - cf. charte départementale de prévention des expulsions locatives), et les résultats obtenus.
PILOTE	DDT
PARTENAIRES	Signataires de la charte départementale de prévention des expulsions locatives
CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE	<p>1. 2019 : formalisation des documents de l'ADIL (plaquette « impayés » et mémento d'acteurs).</p> <p>2. Durée du Plan.</p>
INDICATEURS DE MOYENS	- Elaboration des documents de l'ADIL pour le grand public : plaquette « impayés » et mémento d'acteurs.
INDICATEURS DE RESULTAT	<ul style="list-style-type: none"> - Augmentation des réponses : présence aux rendez-vous, fréquentation des permanences d'aide aux droits ; - Baisse du taux de dossiers suivis par la CCAPEX sans information ; - Augmentation de la présence des locataires à l'audience.

CONTEXTE ET
ENJEUX

La Loi ALUR du 24 mars 2014 et le décret du 30 octobre 2015 ont renforcé les missions des CCAPEX, en charge dans chaque département de l'animation, de l'évaluation et de l'orientation du dispositif de prévention des expulsions locatives, ainsi que de l'examen et le traitement des situations individuelles des ménages menacés d'expulsion.

Dans l'Aube, la CCAPEX est organisée en trois sous-commissions (une par arrondissement). Pour l'arrondissement de Troyes, il y a quatre réunions par mois (une par bailleur social, et une pour le parc privé). Elle est très active, avec 3 333 dossiers étudiés en 2016.

Dans le cadre de la révision de la charte départementale de prévention des expulsions locatives, la possibilité de « rationaliser » le fonctionnement de la CCAPEX a été évoquée. En effet, cette instance mobilise beaucoup de partenaires, à une fréquence importante, pour examiner l'ensemble des situations, aux différentes étapes de la procédure.

L'enjeu est notamment de trouver un fonctionnement permettant de sélectionner en amont les situations étudiées en CCAPEX : il s'agirait de réduire, le cas échéant, leur nombre et de se concentrer sur les situations pour lesquelles l'examen partenarial est le plus pertinent, le plus en amont possible.

OBJECTIFS ET
MODALITES DE MISE
EN ŒUVRE

1. Faire évoluer, le cas échéant, le fonctionnement de la CCAPEX

- **Objectif :** Améliorer la prévention et rendre plus efficace le travail partenarial.
- **Modalités :**
 - **Travailler à une évolution du fonctionnement de la CCAPEX :** définir des critères partagés pour apprécier la criticité des situations, la plus-value d'un passage en CCAPEX, le circuit des signalements des situations à étudier.

2. Améliorer le partage de l'information entre les partenaires de la CCAPEX (suivi des engagements inscrits dans la Charte)

- **Objectif :** Examiner et traiter les situations individuelles de manière adéquate, en fonction d'informations détaillées et actualisées, remontées par l'ensemble des partenaires.
- **Modalités :**
 - **Respecter l'engagement des co-présidents de la CCAPEX à faire des « alertes » auprès des partenaires sur les dossiers les plus compliqués et/ou nécessitant une attention particulière** (par exemple, signalement au Procureur de la République) ;
 - **Respecter les engagements des différents signataires à réaliser des remontées d'informations sur les ménages menacés d'expulsion locative**, notamment sur les locataires du parc privé (dans les formes décrites dans la charte).

PILOTE	DDT et Conseil départemental (Direction Insertion Logement)
PARTENAIRES	Signataires de la charte départementale de prévention des expulsions locatives
CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE	<ul style="list-style-type: none"> - 2019/2020 : proposition d'un nouveau fonctionnement de la CCAPEX ; - Années suivantes : bilan du nouveau fonctionnement et ajustements en cas de besoin.
INDICATEURS DE MOYENS	<ol style="list-style-type: none"> 1. Mise en place d'un groupe de travail sur l'évolution du fonctionnement de la CCAPEX. 2. Réalisation d'un bilan annuel des avis et recommandations pris par les sous-commissions de la CCAPEX.
INDICATEURS DE RESULTATS	Etude en CCAPEX de situations le plus en amont possible de l'assignation : indicateurs sur les étapes de la procédure auxquelles les situations sont étudiées et sur la part de dossiers sans information.

Orientation opérationnelle n°7	Renforcer les actions de prévention
FICHE ACTION 3-4 : FACILITER LES POSSIBILITÉS DE MUTATION ÉCONOMIQUE DANS LE PARC LOCATIF SOCIAL	
<p>CONTEXTE ET ENJEUX</p>	<p>Les bailleurs sociaux s'étaient engagés, dans le précédent PDALPD, à mettre en place des procédures permettant d'anticiper des baisses de ressources structurantes pour les locataires (décès, séparation, etc), de vérifier dès le premier impayé l'adéquation du logement à la taille du ménage et à ses ressources, et de faire des propositions de mutation adaptée.</p> <p>Il semble que des avancées aient été réalisées, même si le bilan réel de ces actions manque. Troyes Habitat signale une amélioration sur les propositions de relogement pour les ménages en situation de sous-occupation, vers des logements plus petits et moins chers. Il est toutefois souligné qu'un logement plus adapté peut parfois être difficile à trouver en milieu rural, et qu'il peut être difficile de convaincre le locataire d'accepter la proposition de mutation, même adaptée.</p> <p>Il reste donc difficile pour les bailleurs de réaliser des mutations, une fois que la procédure d'expulsion est amorcée ; ce alors même que le FSL peut parfois être accordé sous condition de mutation (18 dossiers en 2017).</p> <p>Un autre obstacle à la mutation du locataire est le coût de remise en état du logement. Celui-ci peut être prohibitif, en cas de réparations locatives conséquentes, liées à un usage inadéquat du logement.</p> <p>Il paraît donc nécessaire de poursuivre l'effort engagé, pour optimiser dès les premiers impayés les propositions de mutation, et que celles-ci soient en adéquation tant avec les impératifs des bailleurs que les souhaits des locataires.</p>
<p>OBJECTIFS ET MODALITES DE MISE EN ŒUVRE</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Objectifs : <ul style="list-style-type: none"> ○ Diminuer les freins observés à la mutation économique : réticences voire refus des ménages, mauvais état du logement, difficultés à trouver un logement adapté. - Modalités : <ul style="list-style-type: none"> ○ Travailler dès l'attribution à une meilleure adéquation de l'offre de logement au profil du locataire (notamment quand le taux d'effort constaté est très limité) ; ○ Rendre plus systématique la proposition de mutation économique pour les ménages dont la situation a évolué et ne leur permet plus de rester dans le logement, ce dès les premiers impayés ; ○ S'assurer du partage de l'objectif de mutation par les accompagnateurs du ménage (CESF des bailleurs et travailleurs sociaux du Conseil départemental, du CCAS, de la CAF) ; ○ Etudier la possibilité d'une adaptation des aides (financières, mais aussi accompagnement) pour lever l'obstacle du coût des remises en état des logements ; ○ Etablir un dispositif en inter-bailleur permettant de trouver une solution au sein du parc social d'un autre bailleur, si une issue favorable est impossible au sein du parc du bailleur concerné.
<p>PILOTE</p>	<p>DDT et bailleurs sociaux</p>
<p>PARTENAIRES</p>	<p>Conseil départemental (Direction Insertion Logement), CCAS, CIL</p>
<p>CALENDRIER DE MISE EN</p>	<p>Tout au long du plan</p>

ŒUVRE	
INDICATEURS DE MOYENS	<ul style="list-style-type: none"> - Organisation de moments de travail entre conseillers des bailleurs et travailleurs sociaux autour de la problématique du relogement, pour construire un cadre partagé de principes, d'argumentation et de coordination de l'action (cf. fiche action 3-5) ; - Présentation d'un bilan annuel des propositions de mutations économiques par chaque bailleur (ou bilan commun aux trois bailleurs) à la CCAPEX ou en comité responsable du Plan ; - Mise en place d'un projet d'accompagnement pour aider à une remise en état des logements.
INDICATEURS DE RESULTATS	Augmentation du nombre de mutations économiques.

Orientation opérationnelle n°7	Renforcer les actions de prévention
FICHE ACTION 3-5 : RENFORCER L'INTERCONNAISSANCE ET LA COORDINATION ENTRE TRAVAILLEURS SOCIAUX ET BAILLEURS SOCIAUX	
CONTEXTE ET ENJEUX	<p>De manière générale, les organismes HLM du département partagent le constat d'un manque d'information de leurs conseillers concernant les différents dispositifs d'aide au maintien dans le logement et, plus largement des différents accompagnements mobilisables. Des démarches ont été certes entreprises par les pilotes de la procédure d'expulsion, pour sensibiliser les partenaires et leur faire connaître les dispositifs. Néanmoins, il existe un enjeu persistant d'information, mais aussi de lien entre conseillers des bailleurs et travailleurs sociaux, notamment du Conseil départemental, ces derniers étant parfois les seuls interlocuteurs du ménage en milieu rural.</p> <p>Il paraît donc nécessaire de relancer d'une part une démarche d'information et de sensibilisation plus générale, pour que l'ensemble des dispositifs d'action sociale et notamment de maintien dans le logement soient bien appréhendés et donc mobilisables par les conseillers sociaux des bailleurs.</p> <p>D'autre part, au-delà des contacts informels qui existent aujourd'hui entre conseillers sociaux des bailleurs et travailleurs sociaux, il semble important de mettre en place un dispositif plus formalisé, qui pourra être soutenu par la création d'un annuaire (cf. orientation n°9)</p>
OBJECTIFS ET MODALITES DE MISE EN ŒUVRE	<ul style="list-style-type: none"> - Objectifs : <ul style="list-style-type: none"> o Favoriser le travail partenarial entre travailleurs sociaux et conseillers des bailleurs pour améliorer le travail de prévention et l'accompagnement des ménages en impayés. - Modalités : <ul style="list-style-type: none"> o Envisager des rencontres territoriales entre les travailleurs sociaux du Conseil départemental, des CCAS et les conseillers sociaux des bailleurs, autour de sujets communs (connaissance des interventions en pré-contentieux et contentieux des bailleurs, connaissance des accompagnements existants, niveau d'informations utile dans les échanges sur des situations particulières, accompagnement au relogement, attentes des uns et des autres) et d'informations relatives à la prévention des expulsions locatives.
PILOTE	Conseil départemental et bailleurs sociaux
PARTENAIRES	CCAS, membres de la CCAPEX
CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE	2019 : une rencontre expérimentale et un bilan permettant de construire un programme pour le reste du Plan, ou d'intégrer ces rencontres d'information et d'échanges dans d'autres événements locaux.
INDICATEURS DE MOYENS	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de rencontres organisées, sur quel territoire, et sujet des ordres du jour ; - Nombre de participants par rencontre ; - Questionnaire de satisfaction aux participants, distribué, rempli et exploité.
INDICATEURS DE RÉSULTATS	Réalisation d'un bilan et ajustement de l'action pour poursuivre le rapprochement des conseillers sociaux et des travailleurs sociaux.

Orientation opérationnelle n°7	Renforcer les actions de prévention
FICHE ACTION 3-6 : FAVORISER LE MAINTIEN DANS LE LOGEMENT DES PERSONNES EN SITUATIONS SPÉCIFIQUES	
<p>CONTEXTE ET ENJEUX</p>	<p>Le précédent PDALPD avait fait le constat qu’il n’existait pas de procédure permettant à des personnes incarcérées pour de courtes durées d’assurer le maintien de leur logement dès lors que cela apparaît pertinent, voire de rendre leur logement dans les meilleures conditions si cela apparaît incontournable (remise des clés, traitement des affaires personnelles).</p> <p>Cet objectif nécessite un échange d’informations utiles entre les différentes parties (personne incarcérée, SPIP et bailleurs). Une première réunion a eu lieu dans les années précédentes, sans pour autant déboucher sur un partenariat entre le SPIP et les bailleurs sociaux.</p> <p>Le même type de constat était fait sur la situation des personnes hospitalisées : cette situation est parfois source d’impayés locatifs, notamment lorsque le maintien des droits n’a pas été assuré ; dans quelques situations, il apparaît nécessaire que la personne ou son entourage rende le logement. Il est donc essentiel de s’assurer de la prise en compte par les centres hospitaliers de la problématique logement des personnes.</p>
<p>OBJECTIFS ET MODALITES DE MISE EN ŒUVRE</p>	<p>1. Personnes hospitalisées</p> <ul style="list-style-type: none"> - <u>Objectifs</u> : <ul style="list-style-type: none"> ○ Maintenir le réseau d’échanges entre les services sociaux hospitaliers, la CCAPEX et les bailleurs sociaux pour la prise en compte de la problématique logement des personnes hospitalisées. - <u>Modalités</u> : <ul style="list-style-type: none"> ○ S’assurer de l’existence d’un partenariat permettant de rechercher des modalités d’échanges, et d’élaborer ou de suivre un « mode de faire ». <p>2. Personnes en détention</p> <ul style="list-style-type: none"> - <u>Objectifs</u> : <ul style="list-style-type: none"> ○ Faire en sorte que les personnes incarcérées puissent garder leur logement, si leur situation pénale et leur situation financière envers leur bailleur le permettent. - <u>Modalités</u> : <ul style="list-style-type: none"> ○ Rédiger une fiche de liaison type entre le SPIP, la CCAPEX et les bailleurs, pour que ces derniers aient le maximum d’informations sur les potentialités d’un maintien du bail (date de sortie, capacité de paiement) ; ○ Mettre en place une procédure dans les cas où le logement doit être restitué.
<p>PILOTES</p>	<p>DDT et Conseil départemental</p>
<p>PARTENAIRES</p>	<p>Bailleurs sociaux, CCAS, DT ARS, SPIP, EPSM de l’Aube, centre hospitalier de Troyes, SIAO</p>
<p>CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE</p>	<p>Durée du Plan</p>
<p>INDICATEURS DE</p>	<p>1 : Organisation des rencontres partenariales, avec un ordre du jour et des</p>

MOYENS	<p>objectifs à atteindre.</p> <p>2 : Restitution aux pilotes du PDALHPD des résultats de ces rencontres (procédures mises en place).</p>
INDICATEURS DE RESULTATS	<p>Nombre de situations traitées dans lesquelles un locataire incarcéré ou hospitalisé a pu conserver son logement.</p>

CONTEXTE ET
ENJEUX

Plusieurs aides financières ou dispositifs d'accompagnement sont spécifiquement positionnés sur le maintien et la prévention des expulsions locatives :

- Les aides financières du FSL, qui jouent un rôle important de soutien financier. Les aides au paiement des factures énergétiques représentent le premier poste de dépenses du FSL (38 % des aides), les aides au maintien 34 % des aides. 82 % des ménages aidés au maintien par le FSL sont locataires dans le parc social et 59 % des ménages bénéficiant d'une aide énergie.

- L'Accompagnement social lié au logement (ASLL) est positionné avant tout sur le maintien dans le logement. Il est internalisé au sein des services du Conseil départemental depuis 2016, et repose désormais sur quatre CESF, l'objectif de cette réorganisation étant entre autres de mutualiser les accompagnements logement et les accompagnements éducatifs et budgétaires. **L'ASLL a permis de suivre 97 familles dont 77 nouvelles en 2016.** La durée d'accompagnement est en moyenne de 8 mois, et 71 % des ASLL concernent des locataires du parc public.

- L'ASL diagnostic ou ASLD permet d'aller au domicile des personnes lorsque celles-ci ne sont pas connues, et ne répondent pas aux mises à disposition.

- Des « liaisons CCAPEX » ont été mises en place, pour permettre à l'assistance sociale de secteur de prendre contact avec les familles, suite à une aide FSL qui n'a pas suffi à prévenir une situation d'impayés, ou dans le cadre d'un suivi RSA.

Pour autant, certains ménages ayant bénéficié d'un accompagnement se retrouvent en situation d'impayés par la suite. Par ailleurs, il est notable que la plupart des ménages ne se rendent pas à l'audience du tribunal d'instance, ou s'y rendent sans disposer des documents nécessaires au juge pour trancher, et sans argumentaire construit pour défendre leurs droits.

Des travailleurs sociaux ont également expliqué, lors de l'élaboration du PDALHPD, avoir ressenti le besoin de mieux préparer des locataires à leur passage devant le tribunal.

Il apparaît important de revisiter les outils et le contenu de ces différents accompagnements, afin de faire en sorte que davantage de locataires soient présents aux audiences, mais aussi d'éviter de nouveaux défauts de paiement.

OBJECTIFS ET
MODALITES DE MISE
EN ŒUVRE

1. Prévenir la récurrence des situations d'impayés

- Objectif :

- Prévenir la récurrence des situations d'impayés.

- Modalités :

- Faire le point après un suivi ASLL ou une aide au maintien FSL (+ 3 mois ? + 6 mois ?) pour vérifier la situation (émergence potentielle de nouvelles problématiques, présence ou non d'impayés) et la nécessité éventuelle de relancer un accompagnement en prévention.

2. Approfondir les prestations d'accompagnement proposées dans la

	<p>prévention des expulsions locatives</p> <ul style="list-style-type: none"> - Objectifs : <ul style="list-style-type: none"> ○ Mieux préparer les ménages concernés à l’audience et au respect de la procédure. - Modalités : <ul style="list-style-type: none"> ○ Travailler à de nouveaux outils pour aider les personnes à préparer l’audience, en collaboration avec le tribunal : par exemple, liste des documents à présenter, plan d’apurement, etc ; ○ Revisiter avec les travailleurs sociaux les conseils donnés lors de la réalisation des diagnostics sociaux et financiers.
PILOTE	Conseil départemental (Direction Insertion Logement)
PARTENAIRES	Bailleurs sociaux, CCAS, CAF, ADIL
CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE	2019
INDICATEURS DE MOYENS	1 - Mise en place de la procédure de suivi post ASLL. 2 – Formalisation d’outils et de pratiques.
INDICATEURS DE RESULTATS	1 – Nombre de contacts réussis avec les anciens bénéficiaires d’accompagnement ; Nombre et part de ménages sans difficulté identifiée ; Nombre d’accompagnements relancés après la procédure de suivi post ASLL. 2 – Progression de la part de locataires présents à l’audience.

CONTEXTE ET
ENJEUX

Le précédent Plan avait inscrit parmi les actions à mettre en place la nécessité de comprendre la situation de l'impayé locatif, afin d'éviter la récurrence des expulsions. De fait, ce phénomène, de plus en plus souvent observé, interroge et implique de mieux appréhender les parcours résidentiels et les raisons de l'échec répété : s'explique-t-il par des relogements trop rapides, inadaptés aux revenus ? Une insuffisance de l'accompagnement et du suivi social sur le temps long ? Des problématiques relatives à la fragilité psychologique des locataires ?

Des analyses de cohorte avaient été imaginées, avec l'objectif de mieux cerner le parcours des ménages, et de vérifier si les réponses apportées étaient adaptées, pour les cas examinés dans le cadre du COS, de la commission de médiation ou de la CCAPEX. Le travail d'analyse a été initié, mais il n'a pas pu déboucher sur des propositions opérationnelles permettant de retravailler les approches d'accompagnement existantes. Or, dans le cas de personnes présentant des troubles psychiques, avec des parcours de vie difficiles et complexes, les modalités classiques d'accompagnement social et budgétaire ou d'accompagnement logement trouvent leurs limites.

Le constat est fait par les partenaires qu'à l'heure actuelle, les bilans CCAPEX, DALO et COS ne permettent pas de disposer de suffisamment d'indicateurs qualitatifs sur les profils des ménages, qui permettraient de mieux comprendre les motifs d'une expulsion, notamment quand le ménage a déjà connu une ou plusieurs procédures. Il semble donc nécessaire de relancer une démarche pour améliorer la connaissance qualitative du phénomène des expulsions récurrentes, et voir dans quelle mesure des réponses appropriées peuvent être apportées.

OBJECTIFS ET
MODALITES DE MISE
EN ŒUVRE

1. Mieux comprendre les situations d'expulsions locatives récurrentes via des ateliers de type « recherche-action »

- Objectifs :

- Mieux comprendre les processus qui amènent à ne pas s'investir dans logement ;
- Etre poussé à l'innovation en matière d'accompagnement.

- Modalités :

- Organiser des ateliers avec des acteurs volontaires dans le but de :
 - Mieux comprendre le processus d'investissement et de désinvestissement dans un logement, le poids des trajectoires sociales et familiales dans le rapport au logement, etc ;
 - Poser les principes d'un accompagnement plus adapté et plus sécurisant pour ces types de personnes.

	<p>2. Etude qualitative / analyse de cohorte de situations d'expulsions locatives récurrentes</p> <ul style="list-style-type: none"> - <u>Objectifs</u> : <ul style="list-style-type: none"> ○ Mieux appréhender les caractéristiques des personnes qui se trouvent en situation récurrente d'expulsion de leur logement et les résistances à l'accompagnement proposé. - <u>Modalités</u> : <ul style="list-style-type: none"> ○ Partir de cas concrets examinés en sous-commissions de la CCAPEX, en COS et en commission de médiation, et analyser les pratiques et orientations mises en œuvre.
PILOTE	DDT et Conseil départemental (Direction Insertion Logement)
PARTENAIRES	Acteurs associatifs, EPSM, bailleurs sociaux, SIAO, etc
CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE	Toute la durée du Plan
INDICATEURS DE MOYENS	<p>1 - Mise en place d'un groupe de travail de professionnels volontaires.</p> <p>2 - Réalisation d'une analyse de cohorte et formalisation de pistes d'action ;</p> <p>Identification quantitative des ménages en situation d'expulsion récurrente dans les bilans annuels de la CCAPEX.</p>
INDICATEURS DE RESULTATS	<ul style="list-style-type: none"> - Formalisation de propositions pour des approches renouvelées d'accompagnement ; - Baisse du nombre de situations d'expulsion récurrente étudiées en CCAPEX.

CONTEXTE ET
ENJEUX

La charte départementale de prévention des expulsions locatives prévoit la réalisation d'un annuaire pour que les professionnels aient connaissance des différents dispositifs d'aide existants (par exemple, les dispositifs d'Action Logement sont souvent moins bien connus), et des différents intervenants concernés par la prévention des impayés/l'aide au maintien dans le logement.

L'enjeu est d'avoir un document structuré, pour dépasser le stade des contacts informels, relativement aisés dans le contexte d'un petit département. Les partenaires doivent être en mesure de s'identifier et de cerner le cadre d'intervention de chacun.

OBJECTIFS ET
MODALITES DE MISE
EN ŒUVRE**1. Ecriture d'un annuaire à destination des professionnels recensant les différents intervenants et aides mobilisables en matière d'aide au maintien dans le logement et de prévention des impayés****- Objectifs :**

- Garantir une meilleure connaissance des dispositifs ;
- Améliorer à terme les orientations / la prise en charge des ménages.

- Modalités :

- Rédiger et mettre à jour un annuaire, pour les partenaires de la prévention des expulsions locatives, qui répertorie les intervenants et dispositifs mobilisables dans le cadre de la gestion et de la prévention des impayés. Y figurent notamment le FSL, les dispositifs d'Action logement, de la CAF, de la MSA, des caisses de retraite. Sont précisés les coordonnées des référents pour chaque dispositif ;
- Distribuer une version de cet annuaire aux acteurs locaux de l'habitat et aux acteurs sociaux concernés ;
- Construire un accès en ligne sécurisé sur le site de l'ADIL pour l'annuaire.

2. Mieux former les intervenants sociaux en matière de politique du logement et notamment de prévention des expulsions locatives (dispositifs, accompagnements existants)**- Objectifs :**

- Assurer un bon niveau de connaissance par les intervenants sociaux de la thématique logement et notamment de la prévention des expulsions ;
- Améliorer à terme les orientations / la prise en charge des ménages.

	<ul style="list-style-type: none"> - <u>Modalités</u> : <ul style="list-style-type: none"> o Organiser des sessions d'information et de formation sur la thématique logement et plus spécifiquement sur la prévention des expulsions locatives (procédure, dispositifs, rôles et missions des différents intervenants) pour les travailleurs sociaux du Conseil départemental, de la CAF, de la MSA, des CCAS et des bailleurs sociaux ; o Possibilités de temps de soutien individualisés.
PILOTE	ADIL
PARTENAIRES	Conseil Départemental, DDT, MSA, CCAS, CAF, bailleurs sociaux, Action logement
CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE	<ul style="list-style-type: none"> - Annuaire : 2019 ; - Mise en ligne de l'annuaire : 2020 ; - Sessions d'information sur les problématiques logement : une par an ; - Actualisation de l'annuaire : annuelle.
INDICATEURS DE MOYENS	<p>1 : Mise en place d'un groupe de travail animé par l'ADIL pour la réalisation de l'annuaire ;</p> <p>Actualisation en ligne annuelle.</p> <p>2 : Proposition d'au moins une session d'information annuelle aux professionnels.</p>
INDICATEURS DE RESULTATS	<p>1 : Questionnaire aux travailleurs sociaux sur leur utilisation et leur appréciation de l'annuaire lors de l'évaluation à mi-parcours du PDALHPD.</p> <p>2 : Nombre et fonctions des participants aux sessions d'information.</p>

Orientation opérationnelle n°9	Renforcer l'information et la mobilisation d'un partenariat élargi
FICHE ACTION 3-10 : POURSUIVRE L'INFORMATION JURIDIQUE ET ADMINISTRATIVE AUPRÈS DES BAILLEURS ET LOCATAIRES DU PARC PRIVÉ	
<p>CONTEXTE ET ENJEUX</p>	<p>Les locataires et les bailleurs du parc privé restent plus difficiles à atteindre par les acteurs de la prévention des impayés. Ces acteurs observent également une carence d'information : sur les mécanismes de gestion des impayés, sur les dispositifs pouvant exister en la matière (prévention), sur la procédure d'expulsion locative.</p> <p>Il apparaît essentiel d'élaborer de nouvelles modalités pour informer les bailleurs et locataires du parc privé, et leur offrir l'accès à un accompagnement socio- juridique. L'Instruction de mars 2017 incite à la mise en place « d'antenne de prévention des expulsions » : une expérimentation, animée par l'ADIL et le Conseil départemental, est prévue dans la charte départementale de prévention des expulsions locatives.</p>
<p>OBJECTIFS ET MODALITES DE MISE EN ŒUVRE</p>	<p>1. Expérimentation des permanences socio-juridiques</p> <ul style="list-style-type: none"> - <u>Objectifs :</u> <ul style="list-style-type: none"> ○ Apporter une réponse globale aux locataires du parc privé et propriétaires bailleurs, dès le déclenchement d'un impayé ; ○ Mieux informer sur les dispositifs qui peuvent être mobilisés en cas de problématiques d'impayés et le déroulement d'une procédure d'expulsion ; ○ Accompagner ou orienter sur la mise en place d'échéanciers, le montage de dossiers de surendettement, l'examen de droits sociaux. - <u>Modalités :</u> <ul style="list-style-type: none"> ○ Mettre en place de manière expérimentale une antenne de prévention des expulsions locatives, co-animée par un binôme (juriste de l'ADIL / CESF du Conseil départemental), dans les deux secteurs prévus par la charte. <p>La permanence vise à rencontrer des locataires ou des propriétaires bailleurs du parc privé concernés par des problématiques d'impayés.</p> <p>2. Organisation de réunions d'information en direction des bailleurs privés</p> <ul style="list-style-type: none"> - <u>Objectifs :</u> <ul style="list-style-type: none"> ○ Assurer une meilleure maîtrise par les bailleurs privés des mécanismes de prévention des expulsions locatives. - <u>Modalités :</u> <ul style="list-style-type: none"> ○ Organisation par l'ADIL en partenariat avec la CAF, la MSA et le Conseil départemental de réunions en direction des bailleurs privés (dont agences immobilières) sur les procédures de signalement des impayés, sur les modalités de conciliation, les dispositifs d'aide existants pour apurer une dette locative.
<p>PILOTE</p>	<p>ADIL</p>
<p>PARTENAIRES</p>	<p>CAF, MSA, Conseil départemental, DDT</p>

<p>CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE</p>	<p>1. Expérimentation de la permanence socio-juridique (circonscription d'Aix-en-Othe et de Bar-sur-Seine) sur une année (2019) puis diffusion à l'ensemble du département si cela se révèle probant.</p> <p>2. Réunions à planifier annuellement : au moins une par an.</p>
<p>INDICATEURS DE MOYENS</p>	<p>1 : Mise en place des deux antennes de prévention des expulsions expérimentales.</p> <p>2 : Organisation d'au moins une session d'information en direction des bailleurs privés.</p>
<p>INDICATEURS DE RÉSULTATS</p>	<p>1 : Nombre de ménages reçus dans les permanences ; Bilan des expérimentations d'antenne de prévention des impayés partagé en CCAPEX ; Décision de prolongation, d'arrêt ou d'élargissement de l'expérimentation.</p> <p>2 : Nombre de propriétaires bailleurs présents aux sessions d'information qui leur sont dédiées.</p>

La loi prévoit des échanges entre la commission de surendettement de la Banque de France et la CCAPEX. Il est ainsi recommandé que la commission de surendettement dispose d'informations complémentaires via la CCAPEX avant toute saisine du juge aux fins de suspension des mesures d'expulsion. De fait, la recevabilité d'un dossier de surendettement empêche toute possibilité d'entamer une procédure d'expulsion locative.

CONTEXTE ET
ENJEUX

A l'inverse, la CCAPEX peut demander des éléments auprès de la commission de surendettement, dans la mesure où des garanties de confidentialité sont apportées. La loi ALUR prévoit de plus que dans chaque département, la CCAPEX désigne un correspondant pour coordonner ses actions avec la commission de surendettement.

Dans l'Aube, ce partenariat reste pour l'instant peu développé, même si le Conseil départemental siège depuis janvier 2018 à la commission de surendettement. Il y a donc un enjeu à coordonner davantage les orientations de la CCAPEX et de la commission de surendettement, et à mieux organiser le partage des informations.

OBJECTIFS ET
MODALITES DE MISE
EN ŒUVRE

1. **Articuler davantage les orientations de la CCAPEX et de la Commission de surendettement**

- Objectifs :

- Assurer une cohérence de positionnement entre les décisions de la CCAPEX et celles de la Commission de surendettement.

- Modalités :

- Réaffirmer la présence d'un représentant de la commission de surendettement au sein de la CCAPEX ;
- **Construire un circuit de partage de l'information pour les situations qui le requièrent**, selon les termes prévus par la charte, et notamment le fait d'informer la CCAPEX des décisions de la commission concernant les situations qu'elle suit.

PILOTE DDT et Conseil départemental

PARTENAIRES Banque de France

CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE Durée du Plan

INDICATEURS DE MOYENS - Rencontre avec un représentant de la Banque de France ;
- Signature de la charte départementale de prévention des expulsions locatives.

INDICATEURS DE RÉSULTATS Information sur les dossiers conjoints par la Commission de surendettement à chaque ordre du jour de la CCAPEX.

PARTIE 4 - La gouvernance

I. Les instances du PDALHPD

1. Le comité responsable : instance politique du plan

Mis en place et co-présidé par le Préfet et le Président du Conseil départemental, il est chargé de l'élaboration, de la mise en œuvre, du suivi et de l'évaluation du plan.

Conformément à la loi n°90-449 du 31 mai 1990 modifiée visant à la mise en œuvre du droit au logement et aux dispositions de l'article 1^{er} du décret n°2017-1565 du 14 novembre 2017 relatif au PDALHPD, il comprend :

- Quatre représentants des administrations de l'État :
 - le Préfet de l'Aube, co-président du comité responsable,
 - le Directeur départemental des territoires,
 - le Directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations,
 - la Déléguée territoriale départementale de l'Agence régionale de santé.
- Quatre représentants du département :
 - le Président du Conseil départemental de l'Aube, co-président du comité responsable,
 - le Directeur Général Adjoint chargé du Pôle des Solidarités,
 - la Directrice Insertion Logement,
 - la conseillère technique départementale en action sociale.
- Les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) étant tenus de se doter d'une convention intercommunale d'attribution en application de l'article L441-1-5 du code de la construction et de l'habitation :
 - le Président de Troyes Champagne Métropole,
 - le membre du bureau communautaire des Portes de Romilly-sur-Seine chargé de siéger au comité.
- Les Maires :
 - le Président de l'association des maires de l'Aube,
 - le Président de l'association des maires ruraux de l'Aube.
- Les associations dont l'un des objets est la lutte contre les exclusions, pour l'insertion ou le logement des personnes défavorisées ou dont l'objet est la défense des personnes en situation d'exclusion :
 - le Président de la Fédération des acteurs de la solidarité (FAS),
 - le Président de l'Union départementale des associations familiales (UDAF) de l'Aube.
- Les organismes disposant des agréments définis aux articles L365-2 à L365-4 du code de la construction et de l'habitation, qui exercent les activités de maîtrise d'ouvrage, des activités d'ingénierie sociale, financière et technique et des activités d'intermédiation locative et gestion locative sociale :
 - la Présidente de l'association l'ASSAGE.
- Les bailleurs publics :
 - le Directeur général de l'OPH Troyes Habitat,
 - le Directeur général de l'OPH Aube Immobilier,
 - le Directeur général de la société Mon Logis.
- Les bailleurs privés :

- le Président de la chambre syndicale des propriétaires immobiliers de l'Aube.
- Les organismes payeurs des aides personnelles au logement :
 - la Présidente du conseil d'administration de la caisse d'allocations familiales (CAF) de l'Aube,
 - le Président du conseil d'administration de la mutualité sociale agricole (MSA) de l'Aube.
- La société mentionnée à l'article L313-19 du code de la construction et de l'habitation :
 - le représentant du groupe Action Logement Services dans l'Aube.
- Les organismes œuvrant dans le domaine de l'accueil, l'hébergement et l'accompagnement vers l'insertion et le logement des personnes sans domicile :
 - le président du SIAO.
- Les personnes mentionnées au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la Loi du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement :
 - le président de la commission de médiation.
- L'association départementale d'information sur le logement de l'Aube (ADIL) :
 - le Président de l'ADIL de l'Aube.

Les membres du comité responsable du Plan sont désignés par le Préfet et le Président du Conseil départemental pour la durée du plan. Il se réunit deux fois par an. Son secrétariat est assuré par l'État et le Département. En fonction des thématiques abordées et des besoins d'expertise, le comité responsable du Plan peut associer à ses réflexions toute personne qu'il juge qualifiée dans les domaines concernés.

2. Le comité technique

Le comité responsable du plan délègue la mise en œuvre du programme d'actions du PDALHPD à un comité technique composé des représentants du comité responsable, élargi aux partenaires impliqués dans la mise en œuvre du plan.

Le comité technique coordonne et pilote le plan. Pour assurer l'efficacité de ses travaux, il se réunit sous deux formes :

- en comité restreint, notamment en vue de préparer les travaux du comité responsable ;
- en séance plénière, qui regroupe les pilotes des principaux axes du plan : État (DDT, DDCSPP, DT-ARS) et Conseil départemental.

En fonction des thèmes traités, des représentants d'EPCI, des bailleurs, des associations œuvrant pour l'insertion par le logement, des organismes payeurs des aides personnelles au logement, sont également associés.

Il prépare également les éléments de décision pour le comité responsable.

Pour assurer la conduite du plan d'actions, le comité technique :

- assure le suivi de l'exécution du calendrier de mise en œuvre du programme d'actions ;
- désigne un pilote pour chacune des actions ;
- propose les critères de suivi (effectivité) et d'évaluation (efficacité, pertinence) des actions ;
- veille à l'articulation entre le PDALHPD et les autres schémas départementaux et dispositifs contribuant à la mise en œuvre du PDALHPD :

- schéma départemental des gens du voyage ;
- schéma départemental personne âgée / personne handicapée ;
- instances départementales : COS, commission de coordination des actions de prévention des expulsions locatives (CCAPEX), commission de médiation (DALO/DAHO) ;
- dispositifs de politique de l'habitat : programme local de l'habitat (PLH) ;
- les documents élaborés dans le cadre de la convention intercommunale d'attribution : le plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information du demandeur (concernant ce jour Troyes Champagne Métropole et la communauté de communes des Portes de Romilly-sur-Seine).

II. Les dispositifs du PDALHPD

1. Le Fonds de solidarité pour le logement (FSL)

Depuis le 1^{er} janvier 2005, le Fonds de solidarité pour le logement (FSL) relève de la compétence du Département qui assure son financement avec la contribution volontaire de différents partenaires.

La gestion administrative et le traitement des dossiers sont assurés par les services sociaux du Pôle des solidarités. La gestion financière et comptable a été reprise depuis le 1^{er} janvier 2017 par les services financiers du Conseil départemental.

Le Fonds s'adresse aux personnes relevant du PDALHPD. Il a pour objectif d'accorder une aide financière et/ou d'accompagnement au ménage demandeur en fonction de critères fixés dans le règlement départemental des aides sociales (RDAS) du Conseil départemental de l'Aube.

Les bénéficiaires doivent être majeurs ou émancipés (étude dérogatoire pour les mineurs), disposer d'un titre de séjour régulier sur le territoire français, bénéficier ou accéder à un statut d'occupation du logement et/ou d'un abonnement de fournitures (eau, énergie, téléphonie, assurance locative) en règle, à leur nom, et disposer de ressources telles qu'appréciées dans les conditions fixées au chapitre 1 du RDAS.

Le statut d'occupation des bénéficiaires vise :

- les locataires ou sous-locataires du logement qu'ils occupent en résidence principale ou entrant dans un logement locatif dans le département, qui se trouvent dans l'impossibilité d'assurer leurs obligations relatives au paiement du loyer, des charges et des frais d'assurance locative ;
- les résidents de foyer logement et assimilés par les textes : pension de famille, maison relais, etc ;
- les propriétaires occupants se trouvant dans l'impossibilité d'assumer leurs obligations relatives au paiement de leurs charges collectives, si le logement dont ils ont la propriété ou la jouissance est situé dans un groupe d'immeubles bâtis ou en ensemble immobilier faisant l'objet d'un plan de sauvegarde (article L615-1 du code de la construction et de l'habitation).

Le **dispositif d'aides individuelles** prévu par le Fonds comporte :

- l'aide à l'accès à un logement décent et indépendant (dépôt de garantie) ;
- l'aide au maintien dans le logement (impayés de loyers et charges) ;
- l'aide pour assurer l'obligation relative à l'assurance locative des locataires ;
- l'aide au maintien de la fourniture d'énergie ;
- l'aide au maintien de la fourniture d'eau ;
- l'aide au maintien de la fourniture des services téléphoniques ;
- l'aide aux personnes propriétaires occupants en plan de sauvegarde (article L 615-41 du code de la construction et de l'habitation) pour leurs obligations relatives au paiement de leurs charges collectives.

Le calcul, le montant des aides susceptibles d'être attribuées et les plafonds d'aides accordées sont fixés par le règlement intérieur, après avis du Comité des Financeurs mentionné aux dispositions spécifiques FSL.

Le Fonds peut également accorder :

- **une aide destinée à financer les suppléments de dépenses de gestion et d'accompagnement aux associations pour la sous-location de logements** aux personnes définies à l'article 1 de la loi du 13 mai 1990 (personne éprouvant des difficultés particulières en raison de l'inadaptation de ses ressources ou de ses conditions d'existence. L'action visera à permettre au bénéficiaire d'accéder à un logement autonome). Les modalités de mise en œuvre de cette aide font l'objet d'une convention spécifique avec le ou les organismes concernés.

- **des mesures d'Accompagnement Social Lié au Logement (ASLL) :**

Cet accompagnement a pour but de garantir une insertion durable dans un habitat décent, adapté aux besoins, aux capacités financières et d'insertion des personnes qui, qu'elles soient locataires, sous-locataires, propriétaires ou à la recherche d'un logement, éprouvent des difficultés particulières, en raison notamment de l'inadaptation de leurs ressources ou de leurs conditions d'existence. S'agissant d'une prestation spécialisée, les mesures sont exercées par des travailleurs sociaux diplômés.

Les mesures d'Accompagnement Social Lié au Logement se définissent ainsi :

- *l'Accompagnement Social Lié au Logement (ASLL) :*

La durée des mesures se limite à 12 mois, exceptionnellement prorogeable dans la limite de 6 mois. Chaque décision de prolongation ou de mainlevée est prononcée par le Président du Conseil général, à partir d'une évaluation écrite, réalisée par le service en charge de la mesure.

- *le diagnostic social et financier* (textes de référence : article 4 de la loi du 31 mai 1991 et article 24 de la loi du 24 mars 2014) :

Cet accompagnement se déclenche au stade de l'assignation. L'objectif poursuivi est de procurer la meilleure information possible au juge, en lui apportant des éléments clairs et objectifs qui lui permettront de prendre sa décision en toute connaissance de cause, que le locataire soit présent ou non à l'audience.

2. Le comité de suivi de l'accord collectif départemental et du numéro unique (COS)

Le COS est piloté par les services de l'Etat.

Outre la DDT, le comité est composé d'un représentant :

- de la DDCSPP ;
- du Pôle des solidarités du Conseil départemental ;
- de la ville de Troyes (CMAS);
- de la CAF de l'Aube ;
- de la MSA de l'Aube ;
- de chacun des bailleurs sociaux ;
- des associations suivantes œuvrant pour le logement ou l'hébergement des personnes défavorisées : l'ADIL, la CADORRE (le SIAO), l'UDAF, le PACT, l'ASSAGE, l'AASEA.

Le cas échéant, le secrétariat du COS peut y associer une personne qualifiée. Le Président de la Commission de médiation peut demander à y participer.

Le comité a pour missions :

- de **prévenir les saisines de la commission de médiation** en trouvant des solutions de logement, dans le cadre du droit au logement opposable ;
- de **donner un avis sur les dossiers de saisine de la commission de médiation** (recours amiable en vue d'obtenir un logement) en rassemblant les informations détenues par les différents partenaires sur le demandeur, en recherchant la solution la plus adaptée à sa demande, à ses moyens et à ses besoins (articles L441-2-3 et R441-14 du code de la construction et de l'habitation) ;
- de **trouver une solution de logement aux demandeurs reconnus prioritaires par la commission de médiation**. En cas d'échec du comité à trouver une solution amiable, le Préfet désigne le demandeur à un bailleur qui a l'obligation de lui attribuer un logement conforme aux caractéristiques définies par la commission de médiation (article L441-2-3 du code de la construction et de l'habitation). En cas de nécessité, le Préfet ou le Secrétaire général de la Préfecture peut réunir, préalablement à la désignation du bailleur, un comité restreint aux seuls services de l'Etat et bailleurs ;
- **d'instruire les dossiers signalés par les membres et partenaires du COS**. Le COS traite les dossiers des ménages en situation de détresse sociale et/ou relevant des publics du PDALHPD, sous réserve qu'ils aient déposé une demande de logement social. Ces signalements devront parvenir au secrétariat du comité 15 jours avant la date de sa réunion. Les services de la DDT ont toute latitude pour apprécier l'opportunité d'inscrire ces dossiers à l'ordre du jour du comité.

Le COS est saisi selon l'une des deux procédures suivantes :

1- Saisine automatique pour les dossiers de saisine de commission de médiation et ceux déclarés prioritaires et urgents en commission de médiation

2- Saisine facultative pour les dossiers signalés

S'il le juge opportun, un travailleur social, ou tout autre membre et partenaire du COS, peut saisir ledit comité en utilisant le formulaire de saisine prévu à cet effet. Il peut saisir cette instance au plus tôt quatre mois à compter de l'enregistrement de la demande (sauf exceptions motivées à l'appréciation des services de l'Etat).

Lorsqu'il saisit le COS, il doit :

- joindre au formulaire de saisine l'attestation d'enregistrement départemental de la demande de logement locatif social ;
- pour le traitement des dossiers signalés en situation d'impayé, exiger du demandeur la preuve de paiement d'au moins trois mois consécutifs ;
- dans le cadre d'une demande de logement adapté, motiver les besoins spécifiques ou adaptations éventuelles dont il faudra tenir compte pour toutes propositions de logements.

Il s'engage aussi à apporter tout complément d'information nécessaire à l'examen de la demande en lien avec les organismes bailleurs et à suivre l'évolution complète du dossier jusqu'à la décision finale du COS.

En cas de refus d'une proposition adaptée par la personne sollicitant un logement, les membres du COS considèrent cette demande comme étant sans objet.

3. La commission de coordination des actions de prévention des expulsions locatives (CCAPEX)

En application de l'article 4 de la loi n°90-449 du 31 mai 1990 modifiée par l'article 59 de la loi n°2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion, la CCAPEX de l'Aube a été instaurée par le comité responsable du PDALPD du 5 juillet 2010. Sa composition a été modifiée par l'arrêté du 6 janvier 2011. La CCAPEX est co-présidée par le Préfet et le Président du Conseil départemental ou leurs représentants. Elle est composée de :

- Membres de droit avec voix délibérative :
 - le Préfet ou son représentant ;
 - le Président du Conseil départemental ou son représentant ;
 - le Président du conseil d'administration de la Caisse d'Allocation Familiale (CAF) de l'Aube ou son représentant ;
 - le Président du conseil d'administration de la caisse de Mutualité Sociale Agricole (MSA) ou son représentant ;
 - le Président de Troyes Champagne Métropole, communauté d'agglomération dotée d'un plan local de l'habitat ou son représentant.

- Membres permanents avec voix consultative :
 - le secrétaire de la commission de surendettement des particuliers de l'Aube ou son représentant ;
 - les représentants des bailleurs sociaux ;
 - un représentant des propriétaires privés ;
 - un représentant d'Action Logement Services ;
 - les représentants des CCAS de Bar-sur-Aube, La-Chapelle-Saint-Luc, Nogent-sur-Seine, Pont-sur-Seine, Romilly-sur-Seine, Saint-André-les-Vergers, Sainte-Savine, Troyes, Villenauxe-la-Grande ;
 - le représentant de l'Union départementale des associations familiales (UDAF)
 - le représentant des deux organisations les plus représentatives des locataires au niveau du département : la Confédération nationale du logement (CNL) et l'Association force ouvrière consommateur (AFOC) ;
 - le représentant de l'association départementale d'information sur le logement aubois (ADIL) ;
 - le président de la chambre départementale des huissiers de justice ou son représentant.

4. La commission de médiation

La commission de médiation est présidée par une personnalité qualifiée désignée par le Préfet et se compose à parts égales de représentants :

- de l'État ;
- du Département et des communes ;
- des organismes bailleurs et des organismes chargés de la gestion d'une structure d'hébergement, d'un ALT, d'une résidence sociale, d'une résidence accueil ou d'une pension de famille ;

- des associations de locataires ou des associations dont l'un des objets est l'insertion ou le logement des personnes défavorisées œuvrant dans le département ;
- des associations de défense des personnes en situation d'exclusion.

Elle désigne les ménages qu'elle reconnaît comme prioritaires et auxquels doit être attribué un logement en urgence. Elle détermine pour chacun d'entre eux, en tenant compte de leurs besoins et de leurs capacités, les caractéristiques de ce logement et transmet cette liste au Préfet.

Le Préfet dispose alors d'un délai de trois mois pour adresser une offre de logement adaptée et conforme aux caractéristiques, définies par la commission, aux demandeurs figurant sur la liste des ménages prioritaires.

5. Le service intégré d'accueil et d'orientation (SIAO)

L'article L342-2 du code de l'action sociale et des familles prévoit la mise en place, dans chaque département, d'un dispositif de veille sociale, placé sous l'autorité de l'État et chargé d'accueillir les personnes sans abri ou en détresse, de procéder à une première évaluation de leur situation et de les orienter vers les structures ou services les plus adaptés à leur situation. La circulaire du 8 avril 2010 précise les missions du SIAO.

Le SIAO de l'Aube est porté par un opérateur de droit privé : La CADORRE, une association de loi 1901 d'acteurs de l'hébergement et de l'insertion du département (AASEA, Clair Amitié France, Foyer Audois-Aurore, le PACT, ASSAGE et AATM).

Une convention est souscrite entre la CADORRE et le Préfet du département selon l'article L345-2-4 du code de l'action sociale et des familles qui précise les engagements de coopération avec les autres SIAO, les modalités de suivi d'activité, la mise à disposition des travailleurs sociaux des membres de l'association.

Le SIAO vise notamment à simplifier l'accès à l'hébergement ou au logement adapté, à simplifier et rendre plus transparentes et plus équitables les modalités d'accueil dans le dispositif d'hébergement, à améliorer la fluidité entre l'hébergement et le logement et à participer à l'observation sociale afin de mieux connaître les besoins et les réponses apportées.

Ses missions consistent à :

- accueillir et orienter les personnes « sans abri » ;
- gérer le 115 et assurer le suivi du parcours des personnes, recenser toutes les places d'hébergement (urgence et insertion), de logements adaptés (pension de famille, FJT, etc) et les mesures d'accompagnement vers et dans le logement (AVDL) ;
- animer les commissions d'hébergement, logement adapté et AVDL ;
- participer à l'observation sociale (veille sociale et analyse statistique).

6. Le Pôle Départemental de Lutte contre l'Habitat Indigne (PDLHI)

Le PDLHI est chargé d'organiser et de coordonner à l'échelle départementale l'action de l'ensemble des acteurs publics œuvrant dans le domaine de la lutte contre l'habitat indigne. Le PDLHI est placé sous l'autorité du Préfet de l'Aube. Sa présidence est assurée par la secrétaire générale de la Préfecture et sous-préfète de l'arrondissement de Troyes.

Le PDLHI est constitué des membres suivants :

1) Membres permanents : les institutions signataires du protocole :

- le Préfet ou son représentant,
- le Président du conseil départemental ou son représentant,
- le directeur départemental des territoires (DDT) ou son représentant,
- la déléguée territoriale de l'Aube de l'agence régionale de santé Grand-Est (DTARS) ou son représentant,
- le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations (DDCSPP) ou son représentant,
- le Procureur de la République ou son représentant,
- le directeur de la caisse d'allocations familiales (CAF) ou son représentant,
- le directeur de la mutualité sociale agricole (MSA) ou son représentant,
- la directrice du service communal d'hygiène et de santé (SCHS) de Troyes ou son représentant.

2) Membres associés :

Sont associés au pôle départemental, en fonction de l'ordre du jour et en tant que de besoin, les organismes suivants assurant certaines missions relevant de la lutte contre l'habitat indigne :

- l'association des maires de l'Aube,
- l'association des maires ruraux,
- les maires des communes disposant d'un service local de lutte contre l'habitat indigne ou leurs représentants,
- le directeur de l'agence départementale d'information sur le logement (ADIL) ou son représentant,
- les représentants des opérateurs agréés par l'Anah,
- et tout autre membre dont la contribution est nécessaire à la lutte contre l'habitat indigne.

Le PDLHI est constitué de deux instances :

1) Un comité de pilotage, formation plénière du PDLHI, chargé de fixer les orientations stratégiques, de valider le plan pluriannuel d'actions et de communication, d'évaluer la mise en œuvre de ce plan. Il est composé des membres permanents et des membres associés.

2) Un comité technique, qui, à partir des orientations stratégiques définies par le comité de pilotage est chargé de :

- proposer le plan d'action et de communication pluriannuel,
- élaborer les objectifs opérationnels et prioriser les actions qui en découlent,
- mettre en œuvre, organiser et coordonner les actions des partenaires,
- organiser les repérages des situations d'indignité,
- traiter et orienter les dossiers individuels,
- établir un bilan annuel,
- rendre compte des actions au comité de pilotage,

Ce comité est composé des représentants techniques des services de la DDT, de la DTARS, de la CAF, de la MSA, et du SCHS de Troyes.

Le PDLHI a pour missions de :

- définir un plan d'actions départemental de lutte contre l'habitat indigne et d'évaluer annuellement sa mise en œuvre ;
- sensibiliser et impliquer tous les acteurs susceptibles d'intervenir dans le repérage et le traitement des situations de logements indignes ou non-décentes ;
- organiser le repérage des situations d'habitat indigne pour une mise en commun des informations ;
- développer le repérage des logements indignes et indécents ;
- assurer le traitement des situations en synergie ;
- améliorer la connaissance de la réalité de l'indignité du logement dans l'Aube ;
- réaliser un suivi des actions de réhabilitation portant sur des logements identifiés ;
- garantir le respect du droit des occupants ;
- veiller à la mise en œuvre et à l'exécution des mesures coercitives ;
- assurer un soutien actif aux communes ou aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) rencontrant des difficultés dans la mise en œuvre des polices de l'habitat ;
- accompagner les collectivités qui le souhaitent à se structurer pour prendre en charge le traitement des situations relevant de leur compétence ;
- développer des actions d'information pour prévenir les situations d'habitat indigne.

Le PDLHI doit ainsi permettre l'acquisition et le partage de compétences, et coordonner au mieux l'action des différents acteurs (administrations et institutions associées). L'objectif est d'assurer le respect de la réglementation en vigueur et d'améliorer la connaissance (évaluation en volume de l'habitat insalubre dans le département) et la gestion des situations à risque.

LES ANNEXES DU PDALHPD

Sont annexés au PDALHPD de l'Aube 2019 – 2024 :

- ✓ **le règlement départemental d'aide sociale - FSL ;**
- ✓ **la charte départementale de prévention des expulsions locatives** *(en cours de réécriture, projet approuvé par le comité responsable du PDALHPD le 27/11/2018) ;*
- ✓ **le schéma départemental de domiciliation ;**
- ✓ **le schéma régional d'accueil des demandeurs d'asile (SRADA) ;**
- ✓ **le programme régional relatif à l'accès à la prévention et aux soins des personnes les plus démunies (PRAPS) ;**
- ✓ **le bilan évaluatif du PDALPD de l'Aube 2013 – 2018 (mai 2018) ;**
- ✓ **l'actualisation du diagnostic territorial partagé à 360° du sans-abrisme au mal logement (juin 2018) ;**
- ✓ **le tableau de bord de mise en œuvre des actions du PDALHPD de l'Aube 2019-2024.**